

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

#### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

#### Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

#### Procurations de vote :

**Mandants** : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

**Mandataires** : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005194

Rapport n°1.1.1 - Budget Primitif 2020

## Budget Primitif 2020

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### Résumé :

Le Budget Primitif regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques du Grand Besançon. Conforme aux grandes lignes exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier dernier, il s'élève en 2020 à **302,1 M€ pour le budget principal et ses différents budgets annexes** (mouvements réels, hors reprise des résultats 2019).

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui est intervenu lors du Conseil Communautaire le 30 janvier dernier a permis de dresser une première esquisse du Budget Primitif 2020. Nous avons pu débattre à cette occasion du contexte général et national dans lequel s'inscrivait cette préparation budgétaire, de la stratégie financière de notre collectivité, une fois de plus confirmée, ainsi que des orientations pour 2020 et les années suivantes.

Le projet de Budget Primitif soumis aujourd'hui à l'examen du Conseil Communautaire constitue la **déclinaison directe de ces orientations**.

Comme nous avons pu le souligner, si l'année 2020 est logiquement une année de transition, c'est aussi et avant tout celle de **la consolidation du socle** que l'intercommunalité, au fur et à mesure de ses évolutions, de sa montée en puissance, de ses compétences, a bâti, et qui lui permet **aujourd'hui d'être à la fois dans la préparation de l'avenir** avec des actions fortes en faveur de l'attractivité et le développement de son territoire et du renforcement de son positionnement, **et dans la proximité - aux côtés et en complémentarité des communes - pour contribuer à la qualité de vie de ses habitants**.

Grand Besançon Métropole se mobilise pour un **développement équilibré et durable, pour l'attractivité et le dynamisme du territoire, pour le respect de l'environnement, pour la cohésion sociale et territoriale, pour un positionnement régional et national consolidé, et pour des coopérations renforcées**.

Ce projet ambitieux, qui est celui d'un territoire tout entier, est avant tout au service de ses près de 200 000 habitants, ses 30 000 étudiants, ses quelques 10 200 entreprises et de ses 90 000 emplois.

Le projet de la Communauté Urbaine est porté par des **valeurs fortes et partagées**, qui donnent le sens de l'action communautaire : **le dynamisme, l'innovation, mais aussi la solidarité, la cohésion, la proximité avec les citoyens, et un service public de qualité**.

Cela signifie que **le développement de notre territoire passe par un développement partagé** : c'est la ligne directrice fixée par le projet de territoire, et portée quotidiennement par les élus et les services communautaires.

La Communauté Urbaine construit ainsi, en 2020, le territoire métropolitain, en se mobilisant à la fois dans **des projets phares de rayonnement dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la santé, du sport, du développement commercial, économique, touristique**, comme la salle d'escalade à vocation internationale Marie Paradis, la Grande Bibliothèque, le programme Synergie Campus, l'émergence de Bioinnovation, le Salon du Livre, la poursuite de Grandes Heures Nature...mais aussi **au plus proche des habitants pour des services tels que l'eau, l'assainissement, la voirie, la gestion des déchets, les transports en commun, la préservation de l'environnement**.

Rien ne serait possible **sans la mobilisation collective dont nous savons faire preuve sur tous les enjeux** (le passage en Communauté Urbaine en a été une belle illustration), **mais sans également, une situation financière saine** : c'est le cas de notre intercommunalité et c'est notre garantie, à tous, pour l'avenir.

Le Budget Primitif 2020 en témoigne, avec **un investissement renforcé** pour les années à venir, dans un cadre budgétaire maîtrisé, attesté par **la stabilité des taux de fiscalité locale, comme en**

2019, pour les ménages comme pour les entreprises, et le maintien d'un niveau d'endettement modéré.

Avec son budget de 302,1 M€, la Communauté Urbaine est dans l'action, dans la construction, dans le mouvement et l'élan, mais aussi dans l'anticipation, au service des habitants et des entreprises d'aujourd'hui comme ceux de demain.

\*\*\*\*\*

### Plan du rapport de présentation du Budget primitif 2020

#### **Partie 1 : Le contexte de préparation budgétaire**

- A. Rappel des orientations budgétaires et de la stratégie financière
- B. La Loi de Finances 2020 et ses impacts pour les collectivités locales
- C. La Communauté Urbaine, acteur et moteur du développement territorial et de la qualité de vie

#### **Partie 2 : Les équilibres du Budget primitif 2020**

- A. Le budget consolidé
- B. Le budget principal
- C. Les budgets annexes

#### Annexes :

- *Présentation synthétique du BP 2020 par chapitre budgétaire*
- *Ratios financiers du budget principal*
- *Balance du compte administratif prévisionnel 2019 du budget annexe AIBO*
- *Note de présentation synthétique retraçant les principales informations financières du BP 2020 (article 107 de la loi NOTRe)*
- *Echéancier de la dette garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

### A. Rappel des orientations budgétaires et de la stratégie financière

Nous l'avons évoqué lors des orientations budgétaires, la stratégie financière et budgétaire de Grand Besançon Métropole lui permet grâce à une anticipation et un pilotage permanents, annuels et infra-annuels, **de conserver le cap en garantissant la réalisation de son projet.**

**L'anticipation étant la condition d'une gestion saine et sécurisée**, cette stratégie a permis au Grand Besançon, au fil des années, de s'adapter à un contexte mouvant notamment s'agissant des dotations de l'Etat et des périmètres intercommunaux, **sans jamais perdre le fil directeur qui préside à l'ensemble de ses actions, à savoir, celui de son projet de territoire.**

Dans un contexte durable de manque de visibilité au niveau national, **la stratégie financière constitue un outil essentiel de pilotage, de lisibilité et permet de donner les grandes orientations nécessaires, pour garantir dans la durée les conditions de faisabilité de notre projet de territoire.**

La stratégie financière de Grand Besançon Métropole s'appuie ainsi **sur trois engagements forts, vérifiés et confirmés chaque année, de responsabilité** dans la durée :

- **L'affirmation d'un projet pour le développement** économique, universitaire, touristique du territoire, pour la qualité de vie de ses habitants, **et la déclinaison concrète de la solidarité communautaire au quotidien.** Cela se lit dans l'ensemble des actions et projets mis en œuvre et en cours.
- **La volonté d'un investissement dynamique et ambitieux**, d'opérations structurantes pour l'aménagement urbain et périurbain, pour le dynamisme, l'attractivité et l'emploi.

La prospective du Grand Besançon est construite sur la base **d'un investissement « lissé » de 15 M€ par an sur le budget principal, majoré par un fléchage intégral sur l'investissement des excédents ponctuels antérieurs**, de l'ordre de 24 M€ fin 2019 (ces excédents étant dus, non au fonctionnement dont la trajectoire est conforme à la prospective, mais à une moindre consommation de l'investissement par rapport aux prévisions) et du **bénéfice des subventions d'équipement**, signe de la capacité du Grand Besançon à mobiliser ses partenaires.

**Cette logique permet à GBM de poursuivre son effort d'investissement**, avec un niveau d'investissement de **237,2 M€ sur la période 2019-2023**, tel que prévu au PPIF voté en juin dernier, **tout en maîtrisant l'endettement**, celui-ci devant reprendre progressivement au-delà de 2020. Ce niveau, ainsi que le PPIF pour sa partie investissement, seront actualisés en juin lors de la Décision Modificative n°1, permettant d'intégrer les calendriers affinés de réalisation des projets.

- **La préservation des équilibres financiers de long terme**, encadrés par des indicateurs financiers. Le Grand Besançon s'est doté, en la matière, de **deux points de repères**, actualisés suite au transfert des nouvelles compétences en 2019, notamment la Voirie :

- une épargne de gestion (solde entre les recettes de fonctionnement et les charges hors intérêts permettant de payer l'annuité de la dette ou d'autofinancer les investissements) qui doit se situer aux alentours de 17 M€ (contre 14 M€ initialement) sur le long terme ;

- une épargne nette (correspondant à l'épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette, soit l'épargne restante après acquittement des engagements pris en matière de dette) dont le seuil minimal sur le long terme ne saurait être inférieur à 11 M€ (contre 8 M€ en situation « agglomération »), seuil minimal estimé pour le financement des investissements récurrents.

Pour permettre la montée en charge de l'investissement, il convient de **maîtriser l'endettement**, dont la reprise est prévue au-delà de 2020, ce qui passe par la nécessité de **dégager les moyens en fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne suffisant, sans pour autant pénaliser l'action de proximité ni renoncer à notre ambition.**

Cela a donc impliqué une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, complétée par un recours à la fiscalité, de manière modérée et graduée dans le cadre d'un plan de marche fiscal adopté en 2015, dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017, avec plus de 12 M€ de perte de recettes cumulée.

Ce plan était prévu comme suit :

#### TAUX D'IMPOSITION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	9,47%	9,51%	9,55%	9,59%	9,63%	9,63%	9,63%
Taux FB	0,50%	0,76%	1,02%	1,28%	1,54%	1,54%	1,54%
Taux FNB	1,16%	1,16%	1,17%	1,17%	1,17%	1,17%	1,17%
Taux CFE	25,69%	25,76%	25,95%	26,13%	26,26%	26,32%	26,34%

#### EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Taux TH	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%		
Taux FB	20,6%	52,6%	33,7%	25,5%	20,3%		
Taux FNB	0,1%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%		
Taux ménages	1,7%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%		
Taux CFE	0,4%	0,3%	0,7%	0,7%	0,5%	0,2%	0,1%

Le dynamisme des recettes, la fin de la ponction pour le redressement des finances publiques, et le dispositif de contractualisation avec l'Etat, moins pénalisant que le dispositif antérieur, enfin une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée, ont rendu possible **l'interruption du plan de marche et une stabilisation de l'intégralité de ses taux dès 2019. Cette stabilité est maintenue en 2020.**

L'évolution pour le contribuable a en tout état de cause été toujours modérée, de l'ordre de 1,50 € par contribuable pour la taxe d'habitation en moyenne par an, de 4 € pour la taxe foncière (pour les ménages et entreprises) et entre 1 et 10 € pour la CFE pour les entreprises imposées à la base minimum.

Ainsi pour la CFE, la légère hausse annuelle ne correspondait qu'à une remise à niveau du taux de GBM au taux moyen national par l'utilisation du dispositif dit de majoration spéciale. Depuis 2019, le taux de CFE du Grand Besançon est donc inférieur au taux moyen national.

Nous avons vu lors des Orientations Budgétaires que si ce plan de marche fiscal n'avait pas été mis en œuvre, **le Grand Besançon serait aujourd'hui dans l'incapacité d'investir avec des niveaux d'épargne insuffisants dès 2017 pour assumer les investissements minimum, ou alors au prix d'un emprunt très brutal et élevé, qui paralyserait ses capacités d'intervention pour plusieurs décennies.**

**Le nouveau cadre des relations entre l'Etat et les collectivités mis en place à partir de 2018 n'a pas remis en cause la trajectoire de GBM.**

La contractualisation avec l'Etat signée le 25 juin 2018 fixe l'évolution des dépenses de fonctionnement, en réalisé, à 1,2 % par an entre 2018 et 2020, sous peine d'une pénalité équivalente à 75% du dépassement à payer en n+1 dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dans ce contexte, **le choix du Grand Besançon, pleinement assumé, a été de s'en tenir à sa stratégie financière et de confirmer son ambition, adaptée au territoire, au risque de payer une pénalité, qui si elle devait intervenir, ne remettrait pas en cause les grands équilibres.**

Ainsi, a été réaffirmée la poursuite des efforts de maîtrise du fonctionnement : le Grand Besançon les a mis en œuvre depuis de longues années, la recherche de l'efficacité de l'action publique n'obéissant pas à une quelconque injonction de l'Etat, mais étant bien une vraie responsabilité assumée par l'intercommunalité.

Ainsi, les efforts réalisés, dans le cadre de notre culture de gestion, correspondent à ceux nécessaires à la préservation des équilibres financiers de long terme, sans sacrifier ni la qualité du service public ni la dynamique du territoire et de la construction communautaire.

L'objectif de la contractualisation a été tenu en 2018 et les discussions s'ouvrent avec l'Etat quant à l'exercice 2019, avec une incertitude persistante sur les retraitements qui seront retenus dans ce cadre, ce qui a conduit à inscrire à titre prudentiel une éventuelle pénalité au BP 2020 (comme cela avait été le cas en 2019), même si, selon les analyses internes, l'objectif serait bel et bien tenu pour 2019 à périmètre constant.

Les résultats prévisionnels de 2019 sont ainsi conformes à la trajectoire, avec, pour le budget principal :

- **Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 39,8 M€ (contre 21,5 M€ en 2018), auquel s'ajoutent des restes à réaliser de 15,8 M€ fin 2019 (contre 12,2 M€ en 2018) qui correspondent à des engagements pris par GBM ;**
- **Une épargne nette proche de 21 M€, à un niveau qui se consolide et se conforte ces dernières années.**

Grâce aux efforts entrepris, **la Communauté Urbaine a ainsi retrouvé (sur la base des chiffres de clôture d'exercice) une situation financière équivalente à celle de la fin du mandat précédent**, malgré les contraintes inédites qui ont pesé sur ses budgets, avec des compétences beaucoup plus développées et de nombreuses nouvelles opérations.

**Dans ce contexte, et en intégrant les incertitudes, notamment au-delà de 2020 s'agissant des dotations de l'Etat et du FPIC, la stratégie financière, qui allie maîtrise, responsabilité et ambition a pu être confirmée, et avec elle les engagements pris au titre du projet de territoire, tout autant que la capacité de GBM à les mener à bien sur les années à venir.**

## **B. La Loi de Finances 2020 et ses impacts sur les finances locales**

La Loi de Finances pour 2020 a été promulguée le 28 décembre dernier. Les principales dispositions concernant le bloc communal sont les suivantes :

### a) La réforme de la fiscalité locale

#### • **Pour les contribuables :**

La Loi de Finances 2018 avait mis en place la première étape de la suppression de la taxe d'habitation, avec la **mise en œuvre entre 2018 et 2020 d'un premier dégrèvement progressif de taxe d'habitation** sous conditions de revenus pour environ 80 % des foyers les plus modestes sur les résidences principales au rythme suivant :

- 2018 : abattement de 30 %
- 2019 : abattement de 65 %
- 2020 : abattement de 100 %

Jusqu'en 2019, les contribuables payaient la part de cotisation restante, à laquelle s'ajoutait le cas échéant la part relevant d'une hausse du taux communal ou intercommunal.

En 2020, les contribuables concernés (remplissant les conditions de revenus) ne paient plus aucune taxe d'habitation, l'effort étant pris en charge par l'Etat puis prélevé sur le produit fiscal des collectivités concernées.

Le Conseil Constitutionnel avait toutefois indiqué en 2018 que pour garantir l'équité fiscale entre tous les contribuables, une autre étape devait intervenir dans la réforme de la taxe d'habitation.

**C'est ce qui a été fait en Loi de finances 2020, avec la mise en place, de 2021 à 2023 de la suppression de manière progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers restants.**

- 2021 : abattement de 30 %
- 2022 : abattement de 65 %
- 2023 : abattement de 100 %

L'ensemble des résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE restent redevables de la taxe d'habitation.

La suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les contribuables (résidences principales uniquement) sera donc aboutie en 2023 ; elle s'accompagne d'une refonte de la fiscalité locale à compter de 2021.

- **Pour les collectivités :**

Dès 2020, les collectivités perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Elles ne le retrouveront qu'en 2023, et uniquement pour les résidences secondaires.

En 2021, elles perdent également à titre transitoire jusqu'en 2022 le pouvoir de décisions en matière d'abattements et d'exonérations sur la taxe foncière.

**A compter de 2021, les communes et les groupements ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui s'y rattachent.**

→ **Les communes seront compensées par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, avec un mécanisme de « coefficient correcteur », évolutif en fonction des bases (mais figé sur le taux 2017).

→ **Les départements et les EPCI seront quant à eux compensés par l'attribution d'une fraction de TVA nationale (sans pouvoir de taux).**

**L'actualisation forfaitaire des bases prévue par les textes pour le calcul de la TH est remplacée en 2020 par un taux de revalorisation de 0,9 % pour les seules résidences principales.** En revanche, l'augmentation physique des bases reste acquise.

A noter que la dérogation à l'actualisation forfaitaire normale ne s'applique ni au foncier bâti, ni aux valeurs locatives de la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants. **Pour ces derniers cas, la revalorisation s'élève à 1,2 %** conformément aux règles fixées en 2017.

Enfin, dans la continuité de la révision des locaux professionnels, la Loi de Finances 2020 prévoit la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 devraient tenir compte de cette révision, qui devrait être basée, non plus sur des locaux type et des éléments de confort, mais sur des tarifs moyens par secteurs évalués en fonction des loyers pratiqués. Une neutralisation devrait être opérée pour les collectivités.

#### b) Les concours financiers de l'Etat

2020 est la troisième année de stabilisation des dotations de l'Etat, mais également la troisième année de contractualisation avec l'Etat, nous l'avons évoqué lors des orientations budgétaires.

**Le montant des concours financiers pour 2020 s'élève à 49,1 Md€ pour l'ensemble des collectivités territoriales. La principale enveloppe se concentre sur la Dotation Globale de Fonctionnement : cette dernière est stable par rapport à 2019 et représente 26,9 Md€ (à périmètre constant) avec 18,3 Md€ pour le seul bloc communal, dont 6,5 Md€ pour l'intercommunalité.**

Cette stabilisation est globale et non individuelle, compte tenu des besoins de financement suivants entièrement financés au sein de la DGF :

- L'augmentation des dotations de péréquation (+ 90 M€ pour la DSU et + 90 M€ pour la DSR) financée notamment par un écrêtement appliqué de manière uniforme à la dotation de compensation des EPCI, qui devrait représenter une baisse de l'ordre de 2 %,
- L'abondement annuel de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité,
- La croissance démographique et la création de communes nouvelles,
- L'évolution des situations de chaque EPCI au regard des critères de calcul de la DGF.

**La DGF 2020 du Grand Besançon est estimée à 18,3 M€ (contre 18,6 M€ perçus en 2019). Elle comprend la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité estimées respectivement pour 2020 à 12,9 M€ et 5,4 M€.** A noter que le statut de communauté urbaine de GBM depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier lui garantit une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année 2019 pendant les deux premières années dans la catégorie.

#### . Les prélèvements opérés sur les compensations d'exonérations fiscales

Le montant global des concours financiers de l'Etat aux collectivités étant plafonné, il est prévu de compenser la progression ou l'apparition de certaines enveloppes résultant soit d'évolutions tendanciennes soit de mesures nouvelles par une ponction sur les concours formant la « variable d'ajustement ».

La loi de Finances 2020 prévoit ainsi une minoration de 150 M€. Les concours sollicités comme variables en 2020 sont répartis sur les différentes strates de collectivités de la manière suivante :

- La DTCE (ou « dot carrée ») des régions et départements en baisse de 48 M€,
- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des régions, en baisse de 49 M€,
- La DCRTP des communes et EPCI, en baisse de 10 M€,
- La compensation du versement transport, en baisse de 43 M€.

Le Grand Besançon n'étant pas concerné par la DCRTP, l'impact porte uniquement sur la baisse de la compensation du versement transport qui intègre le périmètre des variables et fait l'objet d'un ajustement à la baisse pour la première fois.

Au niveau national, la compensation, initialement de 91 M€ en 2019, est diminuée de 43 M€ soit 47%. Cela **représente une perte de l'ordre de 0,2 M€ pour GBM**. Cette minoration sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bénéficiaire.

En revanche, la Loi de Finances 2020 ne prévoit **pas de nouvelle baisse sur le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle** alors qu'il était utilisé comme variable depuis 2017 : son montant devrait donc être identique à celui de 2019, **soit 1,4 M€ pour GBM**.

#### . Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est maintenu en 2020 à un montant d'un milliard d'euros, soit une enveloppe constante depuis 2016. Grand Besançon Métropole a été à nouveau bénéficiaire en 2019 (à 2 rangs près) tout en restant par ailleurs légèrement contributeur.

**Conformément à l'hypothèse prudentielle retenue dans le cadre des Orientations Budgétaires (perte d'éligibilité en 2020 et maintien d'une contribution), il est prévu une recette de 1,1 M€ au titre de la garantie de sortie du fonds soit 50 % de la recette 2019 (hors effet CIF) et le maintien en dépense d'une contribution à la charge de GBM de 50 K€.**

#### . Les dotations d'investissement

**Au niveau national, les dotations d'investissement allouées au bloc communal s'élèvent à 1,8 Md€, comme en 2019.**

Cette enveloppe comprend la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 1 046 M€, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 570 M€ et la Dotation Politique de la Ville pour un montant de 150 M€.

**Le Grand Besançon a bénéficié de 900 K€ de DSIL depuis 2016.** Aucune prévision ne peut toutefois être intégrée au BP, l'attribution de ce fonds étant sur dossier.

#### . Dispositions diverses

- La Loi de Finances propose de compléter l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises commerciales ou artisanales existantes ou nouvellement créées sur la cotisation foncière des entreprises, le foncier bâti et la CVAE. Cette mesure cible les territoires dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Ce dispositif non compensé, serait applicable de 2020 à 2023, sur décision de la collectivité.

- La poursuite de la suppression des taxes à faible rendement.

- Le décalage d'une année supplémentaire (1er janvier 2021) de la date d'entrée en vigueur de la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. Ce nouveau report doit permettre de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation.

- Une évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire est prévue, avec la clarification des critères de répartition. Au moins 35% (contre 50 % dans le projet initial) de son montant devra être réparti en fonction du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant rapportés à la moyenne du territoire. Ces deux critères devront être pondérés de la population. Le Conseil communautaire pourra librement définir d'autres critères de répartition. Par ailleurs, dans le cadre de la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, il est prévu que les intercommunalités signataires de ces contrats adoptent, avant le 30 juin 2021, un nouveau pacte financier et fiscal.

A défaut, l'EPCI devra reverser aux communes concernées par ce contrat de ville prorogé une DSC dont le montant minimal sera égal à la moitié de la dynamique de sa fiscalité économique.

- Une baisse du tarif de l'IFER sur les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque.

- Diverses mesures concernant la taxe de séjour, incluant le versement de la taxe deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative.

### **C. La Communauté Urbaine, acteur et moteur du développement territorial et de la qualité de vie**

On l'a vu lors des Orientations Budgétaires, l'intercommunalité s'est construite progressivement, du District en 1993 à la Communauté d'Agglomération à partir de 2001 puis la Communauté Urbaine en juillet 2019.

**Ses interventions, ses compétences, ses projets font désormais indissociablement partie du quotidien comme de l'avenir des Grands Bisontins.** Se lit ainsi très clairement la force, le levier puissant que représente le « bloc communal », constitué des communes et de leur intercommunalité, quand il est basé sur le respect des diversités, sur la solidarité, la cohésion, et quand il est au service d'un projet commun.

En 2020, Grand Besançon Métropole continue sa mobilisation pour le **développement territorial, pour l'attractivité et le dynamisme du territoire, pour le respect de l'environnement, pour la cohésion sociale et territoriale.**

#### ✓ **Premier axe de mobilisation, l'attractivité et le rayonnement du territoire**

**Il s'agit par cet axe, d'instaurer et de pérenniser une dynamique territoriale, visant à renforcer la visibilité du Grand Besançon, asseoir son positionnement et son identité, et continuer à attirer des habitants, des entreprises, des étudiants...**

**Un territoire attractif, c'est un territoire qui agit, qui investit, qui anime.**

Un des enjeux d'avenir est bien sûr **l'Enseignement Supérieur**. Dans un contexte de concurrence territoriale accrue, Grand Besançon Métropole confirme son ambition pour son pôle enseignement supérieur, fort de près de 30 000 étudiants et de ses 700 enseignants-chercheurs.

**Le programme Synergie Campus, de plus de 50 M€ au total, est un exemple marquant de l'effet moteur que peut jouer l'intercommunalité :** la Communauté Urbaine, en décidant de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets et en mobilisant les partenaires concernés, permet de favoriser l'émergence rapide de ces opérations.

En 2020, **2,7 M€** de crédits sont prévus pour permettre de réaliser les différentes études pour la restructuration du campus Bouloie (nouveau bâtiment pour l'ISIFC, la réhabilitation du campus Aréa sport, la création d'un Learning center, la rénovation des espaces publics et bâtiments universitaires et le soutien au Jardin des Sciences). **Grand Besançon Métropole consacra à ce programme pas moins de 11 M€.**

Autre projet structurant et rayonnant de l'enseignement au sein d'un lieu symbolique en Cœur de Ville, la **Grande Bibliothèque** avec **4,7 M€** positionnés dès 2020 sur un projet total de 59 M€.

La future Grande Bibliothèque regroupera la médiathèque d'agglomération et la bibliothèque universitaire de Lettres et Sciences Humaines. Ces deux bibliothèques pourront assurer leurs missions propres et proposeront aux différents publics une offre optimisée. L'une valorisera l'autre dans un même ensemble architectural, aux espaces à la fois partagés et indépendants. Lieu de culture, d'étude, de vie, d'échanges, la **Grande Bibliothèque** sera ainsi la pierre angulaire de la future **Cité des savoirs et de l'innovation**. Elle se distinguera comme marqueur d'un nouveau quartier, innovant, contemporain, en accord avec l'environnement patrimonial et emblématique du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques.

**Le nouveau quartier Saint-Jacques** deviendra moteur d'une nouvelle dynamique en cœur d'agglomération tout en faisant une passerelle avec le campus Bouloie.

GBM poursuivra par ailleurs son soutien à un autre élément phare de l'Enseignement Supérieur, **l'Institut Supérieur des Beaux-Arts**, à hauteur de 0,1 M€ prévus au BP 2020, marquant ainsi la reconnaissance de cet établissement en termes de qualité d'enseignement artistique et de visibilité au niveau national et international, à laquelle participe par ailleurs le Centre de Linguistique appliqué situé à La City.

En matière de **développement économique, 0,6 M€** de crédits d'investissement sont positionnés en 2020 pour l'achèvement du nouveau bâtiment **Bio Innovation à Témis Santé**, avec le rachat d'espaces supplémentaires et l'acquisition de mobilier. Dans la perspective de l'ouverture de ce nouveau bâtiment prévue en milieu d'année, des dépenses de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 0,1 M€ pour l'animation, la prospection et la promotion de ce nouveau site innovant en matière d'excellence dans le domaine de la santé.

Les crédits inscrits au programme "**actions recherche innovation**" (0,2 M€) permettent parallèlement d'abonder le Fonds Régional pour l'Innovation, cofinancé avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Région Bourgogne-Franche-Comté et de soutenir ainsi des projets industriels innovants qui associent des laboratoires et des entreprises du territoire.

C'est dans ce cadre que GBM soutient également le **Hacking Health** (15 K€), marathon d'innovation ouverte dans le domaine de la santé, et mène en parallèle les études pour la création d'un **Living Lab Sport** nouveau lieu mêlant pratiques sportives et nouvelles technologies (53 K€ en 2020).

Grand Besançon Métropole poursuivra par ailleurs **l'aménagement des ZAE (2 M€ en 2020)**, qui lui ont été confiées au travers de dépenses directes ou de participations aux concessions d'aménagement. Elles se répartissent sur la **ZAC Nouvelle Ere** (0,3 M€), **Marchaux-Chaufontaine** (0,2 M€), la zone des **Portes de Vesoul** (0,1 M€), **Temis** (0,7 M€ en versements d'avances et de participations au SMPST), **Temis Santé - Hauts du Chazal** (0,2 M€), **Marnières** (0,1 M€) et **Saint-Vit Champs Chevaux** (0,5 M€ pour des acquisitions foncières et des études pré-opérationnelles).

GBM consacrera parallèlement 0,2 M€ au **Fonds d'Intervention Economique pour les entreprises en 2020**.

Ce développement économique s'accompagne, de manière indissociable, d'un **volet numérique fort**. GBM soutient fortement la **mise en place du très haut débit**, avec une exigence maintenue de respect des délais à l'égard d'**Orange en zone AMII** (sur la base de la Convention FTTH co-signée avec l'Etat, la Région et le Département), et avec le **Syndicat Mixte Doubs THD** (150 K€ prévus au BP 2020) **pour la zone hors AMII** correspondant au territoire des 15 communes ayant intégré le Grand Besançon en 2017.

**L'attractivité du territoire** repose par ailleurs dans la capacité à **créer et pérenniser des événements fédérateurs**.

Dans le cadre du développement de la thématique **Outdoor fortement portée par le territoire**, le festival **Grandes Heures Nature** fort de son succès en 2019, sera reconduit, du 5 au 7 juin 2020 et dispose d'un budget global de 0,5 M€. Il pourra s'appuyer sur la **nouvelle salle d'escalade Marie Paradis**, à vocation internationale, qui attire d'ores et déjà un large public d'amateurs et d'initiés.

Grand Besançon Métropole accompagnera également des **manifestations sportives** exceptionnelles telles qu'une épreuve de la Coupe du Monde de cyclocross (40 K€) ou encore le Tour de l'Avenir. Cette politique événementielle s'accompagne d'un **soutien aux clubs sportifs** de haut niveau à travers une enveloppe globale de 0,2 M€ en 2020.

2020 sera également l'année de la montée en puissance des **événements culturels soutenus par la Communauté Urbaine** tels que le festival "**Détonation**", "**Côté Cour**", le "**Grand 8**", ou organisés directement par elle, comme "**les Mardis des Rives**" (0,1 M€). Le **Salon du Livre**, dont la notoriété tout autant que le succès populaire ne sont plus à prouver, se poursuivra également, avec le soutien de nos partenaires et mécènes : le Grand Besançon y consacre annuellement un peu plus de 0,3 M€.

Les **atouts environnementaux, culturels et patrimoniaux** font du Grand Besançon une **destination touristique, qu'il convient toujours de valoriser et développer** : le Grand Besançon porte ainsi, en seul fonctionnement, un budget de 0,6 M€ consacré à la promotion touristique du territoire, dont un soutien à l'Office de Tourisme. Elle perçoit à ce titre la taxe de séjour, qui représente environ 400 K€ de recettes.

GBM se mobilise également dans la valorisation des plus beaux circuits de randonnée, la qualification de l'offre (circuits thématiques, refonte des outils de communication, traduction en langues étrangères) et la signalétique d'information touristique sur les 2 axes d'itinérance de l'EuroVelo 6 et la Via Francigena et investit pour l'amélioration des **circuits pédestres et VTT** (55 K€ en 2020).

GBM soutient également les grands sites culturels et touristiques de son territoire, et notamment la **Citadelle** (50 K€) ou encore le **Syndicat Mixte des Maisons Comtoises**, dont la contribution augmente une nouvelle fois de 20 K€, pour un total de 0,4 M€ en 2020.

0,5 M€ sont par ailleurs inscrits pour permettre la poursuite de la **restructuration de la base de loisirs d'Osselle** dans le but de développer l'attractivité du site avec des travaux sur l'accueil, l'espace de baignade, la valorisation du paysage, mais également pour la gestion et son entretien annuel.

✓ **Deuxième axe d'engagement, la préservation de l'environnement et la transition énergétique**

**Anticiper la transition énergétique, c'est à la fois répondre à une urgence, celle du réchauffement climatique, tout en préservant durablement l'avenir.**

La préservation de l'environnement est au cœur des préoccupations et des interventions de la Communauté Urbaine dans le cadre de ses compétences, avec notamment **la gestion des déchets**, avec 24,9 M€, 3<sup>ème</sup> budget le plus important de Grand Besançon Métropole, **la qualité de l'eau et la préservation des ressources** (avec des budgets Eau et Assainissement de près de 41 M€ et la gestion des eaux pluviales), et depuis une année au travers de la compétence **Chauffage Urbain**, qui représente **4,4 M€**.

La Communauté Urbaine joue également un **rôle clé** en matière de **mobilité durable**. **Comme dans beaucoup de domaines, elle est à la fois acteur direct mais intervient également dans l'incitation, la sensibilisation.**

Elle intervient tout d'abord en tant qu'**Autorité Organisatrice des Mobilités, dans l'organisation du réseau de transports en commun.**

**Le budget Transports prévoit ainsi plus de 66 M€ de dépenses en 2020**, dont plus de 47 M€ en fonctionnement relèvent de la DSP pour le transport urbain, des marchés pour le périurbain et les transports spéciaux.

Il prévoit par ailleurs la poursuite du renouvellement des bus (2,9 M€ en 2020), l'achèvement des derniers aménagements de la Voie en Site Propre (1,4 M€), le déploiement des Vélos à Assistance Electrique (0,1 M€). 0,6 M€ sont également prévus au BP 2020, pour pouvoir engager les commandes si la décision d'acquisition de rames et d'extensions est confirmée par la nouvelle mandature.

GBM joue par ailleurs un rôle essentiel en matière de réalisations **d'itinéraires cyclables**. **0,8 M€** sont prévus en 2020 à ce titre. Ainsi, les travaux en 2020 permettront d'achever la piste cyclable qui relie Novillars à Roche-Lez-Beaupré, ainsi que celle de Thise (Liaison cyclable RD 486 – route de Marchaux). A cela s'ajoute le démarrage de la deuxième tranche de la piste cyclable permettant de relier Montferrand à Besançon ainsi que la piste d'Ecole Valentin (au sein de la zone commerciale).

Le budget 2020 de la compétence "**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**" (**GeMAPI**) sera consacré aux études et travaux à mener sur les ruisseaux identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée dans le cadre du contrat de rivière Doubs notamment.

Hors GEMAPI, le budget consacré spécifiquement à l'environnement représente **0,8 M€ en fonctionnement et 0,7 M€ en investissement.**

Grand Besançon Métropole poursuivra ainsi son accompagnement des **actions de sensibilisation au développement durable** portées par les associations et les communes ainsi que son partenariat avec le Conservatoire botanique pour améliorer la connaissance des espaces naturels du territoire avec des crédits inscrits pour la **biodiversité (30K€)**, pour la **Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs**, mais aussi via la gestion de la pépinière d'activités (hébergement juridique et accompagnement des maraîchers).

En 2020, 62 K€ sont prévus pour poursuivre le travail engagé sur le **Projet Alimentaire Territorial**. La mise en œuvre du **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**, avec l'objectif de territoire à Energie positive en 2050, se poursuit également.

Pour cela, est mis en place un appui aux communes pour le développement des projets d'énergies renouvelables (éolien, géothermie...), pour le développement de la méthanisation, la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME)...Par ailleurs, la révision du Plan Climat Air Energie Territorial doit être poursuivie et finalisée en 2020, avec les nouvelles modalités issues de la loi de transition énergétique.

0,4 M€ sont prévus en investissement en 2020 pour le PCAET et l'exemplarité des équipements communautaires (panneaux photovoltaïques notamment).

Ces budgets sont bien évidemment complétés par les actions en faveur de l'environnement et du développement durable, intégrés dans les politiques publiques communautaires, s'agissant d'une priorité transversale, notamment dans les actions de proximité.

#### ✓ **Troisième axe d'intervention communautaire, la proximité.**

C'est l'un des axes forts de la Charte et du projet de territoire, adoptés par l'intercommunalité, qui permettent de définir le cadre de fonctionnement de la Communauté Urbaine, en réaffirmant une nouvelle fois **les principes de proximité, de solidarité, mais aussi de complémentarité comme principes fondateurs et directeurs de l'action et de l'identité communautaires.**

La charte permet par ailleurs de rappeler que le renforcement de l'intercommunalité ne doit en aucun cas être synonyme d'effacement des communes, d'uniformisation des identités, de perte de lien avec le citoyen et d'éloignement des décisions.

Ces principes directeurs ont guidé l'ensemble des politiques publiques communautaires : l'habitat, l'eau, l'assainissement, les déchets, les transports, pour ne citer que quelques exemples.

La **compétence Voirie**, transférée en 2019, a permis de conforter ce système, avec un fonctionnement politique et technique par secteurs, qui a fait la preuve de son efficacité et de sa réactivité dès la première année de fonctionnement, grâce à une remontée des besoins au plus proche du terrain. **19 M€ sont consacrés à la Voirie en fonctionnement et en investissement au BP 2020.**

Comme indiqué lors des Orientations Budgétaires, le choix a été fait pour 2020 de rester dans un budget constant en investissement, celui issu des attributions de compensation et des fonds de concours.

En fonctionnement, les 5% des AC conservés par Grand Besançon Métropole s'avèrent insuffisants face à des dépenses exceptionnelles ou croissantes, par exemple au regard de la problématique urgente des arbres d'alignement, fortement impactés par le réchauffement climatique : un complément de 0,2 M€ doit être apporté dès le BP 2020 dans ce cadre.

Une enveloppe de **2 M€** en 2020 est par ailleurs dédiée à l'aménagement de **l'infrastructure routière RN57** pour le désenclavement des Vallières. Les travaux concernant la bretelle des Vallières vont démarrer en 2020. Il est envisagé, dans ce cadre, la mise à double sens de la rue Blaise Pascal pour créer une deuxième sortie sur la RN 57, au niveau du quartier de la polyclinique. Des participations de l'Etat, de la Région et d'acteurs privés sont attendues sur ce projet.

Grand Besançon Métropole s'engage également au plus proche des quartiers prioritaires. Tout d'abord, dans le cadre du **Contrat de Ville**, qui associe tous les partenaires pour un effet levier au service des problématiques très diversifiées : tranquillité publique (avec notamment le dispositif de tranquillité résidentielle), éducation, sports, culture et expression artistique, santé et accès aux soins, accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial, logement, habitat cadre de vie et mobilité, lutte contre les discriminations, participation des habitants et lien social, citoyenneté... **GBM y consacre 0,3 M€ annuellement.**

L'intercommunalité s'est ainsi mobilisée, avec la Ville de Besançon, aux côtés des habitants et des commerçants de Planoise suite aux incidents connus fin décembre. **0,1 M€ ont été intégrés** pour lancer rapidement les études d'expertise sur le **parking Cassin** suite à l'incendie, dans l'attente d'un chiffrage plus précis des travaux nécessaires en décision modificative de 2020.

GBM accompagne également le quartier en terme de **développement économique**, avec l'inscription du quartier dans l'excellence numérique, avec notamment le **FabLab** déjà en place qui rencontre un vrai succès (18 K€ d'animation au BP 2020 hors personnel) et bien sûr le grand **projet de Coopérative Numérique** qui devrait être lancé en 2020 (0,3 M€ au BP 2020).

Ce projet est en effet inscrit dans le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur Planoise**. Ce programme associe l'ensemble des partenaires pour un effet levier optimisé représentant pas moins de **174 M€ HT de travaux**. La Communauté Urbaine y consacrera **17,9 M€ au total, auxquels s'ajouteront 1,3 M€ au titre de sa politique traditionnelle d'Habitat.**

2,5 M€ sont prévus en 2020 pour le démarrage des marchés d'Architecte en chef, Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU), la maîtrise d'œuvre ainsi que pour le lancement des opérations Ile de France et Epouisses et les opérations de reconstitution de l'offre.

Le budget prévu au PPIF pour l'animation de la **politique de l'habitat et à l'accueil des gens du voyage** intègre d'une part, la prorogation du Programme local de l'Habitat (PLH) pour 2 années supplémentaires, et d'autre part, le nouveau schéma départemental des gens du voyage en cours d'élaboration. **Ce ne sont pas moins de 3,8 M€ qui sont prévus en 2020, investissement et fonctionnement confondus, sur cette politique publique.** Le budget pour la production de logements locatifs publics conventionnés à travers l'octroi d'aides financières aux organismes HLM par le Grand Besançon Métropole s'élève à 1,4 M€.

En 2020, 0,2 M€ sont également prévus au titre du schéma départemental des gens du Voyage, qui intégrera notamment la création d'une aire de très grand passage, la création de nouveaux terrains familiaux et la réhabilitation de l'aire d'accueil de la Malcombe.

**Autre vecteur de proximité, la politique culturelle**, qui, comme beaucoup d'interventions communautaires conjugue également des objectifs d'attractivité et de dynamisation du territoire. Dans ce cadre, on peut ainsi citer l'action de soutien fort à **l'enseignement musical**.

Le budget du **Conservatoire à Rayonnement Régional** s'élève en 2020 à **7,3 M€**. Son projet d'établissement volontariste va lui permettre de consolider en 2020 une offre culturelle et de formation qualitative et diversifiée pour tous. GBM participe par ailleurs à la structuration du **réseau d'enseignement musical sur le territoire**, à hauteur de 0,4 M€ en 2020.

**La proximité passe également par les dispositifs d'aides aux communes.** Ceux-ci se traduisent par des mises à disposition aux communes de services et d'expertises, via le service dédié, mais également par la participation à l'AD@T (75 K€) et par des fonds de concours, comme le fonds « **Centres de village** » (0,1 M€) et le fonds « **Isolation et énergies renouvelables** » (0,2 M€).

Grand Besançon assure également le portage du dispositif **Ordiclasses** (100 K€ en investissement, en plus du personnel dédié).

Enfin, la contribution au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** est prévue au BP 2020 à 8,5 M€.

## Partie II - Les équilibres du BP 2020

### A. Le budget primitif consolidé

#### 1. Volume budgétaire

Le budget général consolidé réel (investissement et fonctionnement) s'établit à 302,1 M€ au total soit 283,8 M€ avec neutralisation des subventions d'équilibre aux budgets annexes, (hors prise en compte de la reprise anticipée des résultats 2019, prévue uniquement sur le budget annexe AIBO).

Ainsi le BP 2020 consolidé diminue légèrement par rapport à 2019 (- 2,4 M€) du fait essentiellement de la réduction des travaux sur le budget annexe Transports avec l'achèvement de la voie en site propre et dans l'attente de décisions sur les futurs équipements dont les rames et travaux. L'investissement sur le budget principal a augmenté, pour sa part de 2,5 M€.

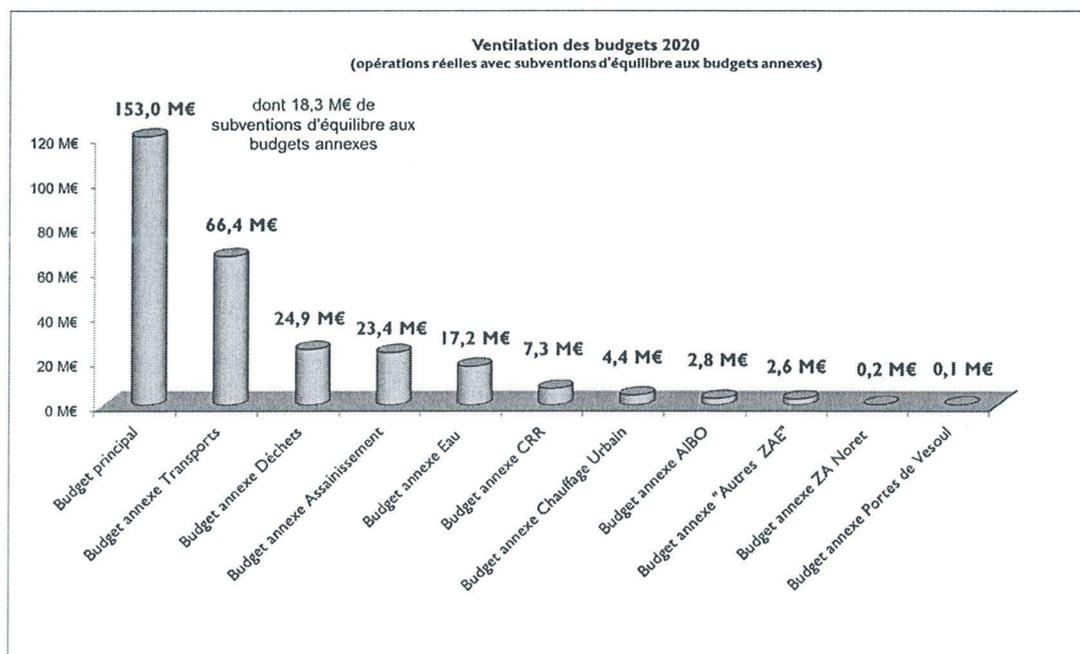
**En 2020, le montant consolidé d'investissement s'élève à 88 M€ en incluant les opérations financières, soit 73,2 M€ consacrés à l'équipement du territoire, en progression de +2,5 M€ par rapport au BP 2019.**

**Le budget de fonctionnement atteint pour sa part 214,1 M€ dont 18,3 M€ de subventions d'équilibre.**

Le détail de ces rubriques, budget par budget, est présenté ci-après.

#### 2. Ventilation par budget

Le budget 2020 de 302,1 M€ se répartit comme suit (283,8 M€ hors subventions d'équilibre).



## B. Le budget principal

Il se répartit entre 109,4 M€ de dépenses de fonctionnement et 43,7 M€ de dépenses d'investissement.

### 1. Les dépenses de fonctionnement : 109,4 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	BP 2019	BP 2020	% évolution BP 2020/BP 2019
Charges de personnel totales	39 213 040	40 018 577	2,1%
Charges des compétences et de l'administration générale	35 240 919	36 126 812	2,5%
Subvention d'équilibre Budget annexe Transports	14 161 142	12 715 171	-10,2%
Subvention d'équilibre Budget annexe CRR	5 632 955	5 632 955	0,0%
<b>Sous total compétences</b>	<b>94 248 056</b>	<b>94 493 515</b>	<b>0,3%</b>
Attribution de compensation (AC)	4 908 694	4 922 069	0,3%
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	3 965 258	4 149 614	4,6%
<b>Sous total reversements aux communes</b>	<b>8 873 952</b>	<b>9 071 683</b>	<b>2,2%</b>
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	4 305 337	4 305 337	0,0%
Pénalité contractualisation Etat	750 000	500 000	-33,3%
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	50 000	50 000	0,0%
Prélèvement au titre du plafonnement TP en fonction de la valeur ajoutée (ticket modérateur) et reversements fiscalité	15 000	30 000	100%
<b>Sous total opérations fiscales</b>	<b>5 120 337</b>	<b>4 885 337</b>	<b>-4,6%</b>
Remboursement des intérêts de la dette	327 451	246 081	-24,8%
Autres frais financiers (ligne de trésorerie)	50 000	20 000	-60,0%
Dépenses imprévues	500 000	500 000	0,0%
Autres dépenses de fonctionnement - divers	114 000	154 000	35,1%
<b>Sous total opérations financières</b>	<b>991 451</b>	<b>920 081</b>	<b>-7,2%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 197 838</b>	<b>16 632 153</b>	<b>17,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 431 634</b>	<b>126 002 769</b>	<b>2,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors autofinancement)</b>	<b>109 233 796</b>	<b>109 370 616</b>	<b>0,1%</b>

\* Opérations réelles

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 0,1 % par rapport au BP 2019. Cette faible évolution résulte notamment de l'inscription dès le BP 2020 d'une subvention d'équilibre au budget annexe Transports calibrée au plus juste du besoin de financement et en deçà du pacte de soutenabilité (en lien avec des recettes de Versement Transport dynamiques).

- Les charges de personnel s'élèvent globalement à 40 M€, en hausse de 2,1 % par rapport au BP 2019. Elles se composent des effectifs propres GBM (39,6 M€) et du remboursement du personnel mis à disposition par la Ville de Besançon (0,4 M€).

Le premier poste est en évolution de 1,5 % de BP à BP après prise en compte de l'incidence financière de l'intégration du personnel de Grand Besançon Habitat dans les effectifs de GBM dans le cadre de l'opération de fusion entre GBH et la SAIEMB. En effet, il convient de prévoir 0,3 M€ en dépenses et recettes pour l'année 2020 pour procéder au paiement des cotisations salariales et patronales de ce personnel intégré aux effectifs communautaire puis détaché dans la nouvelle structure. A noter qu'en année pleine ces cotisations sont estimées à 0,5 M€.

Un retraitement de ces dépenses au titre de GBH, compensées par des recettes, sera demandé dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat.

La prévision de BP 2020 intègre par ailleurs les mesures nationales et les évolutions propres à la collectivité (GVT, avancements échelons et grades ...).

Toutefois, cette évolution modérée de la masse salariale tient compte d'une consommation plus faible de ce poste en 2019, causée notamment par des délais de recrutement longs. En effet, la reprise économique a conduit à des difficultés de recrutement pour un certain nombre de métiers et qualifications qui ont eu un impact modérateur sensible sur la réalisation des crédits sur ce poste.



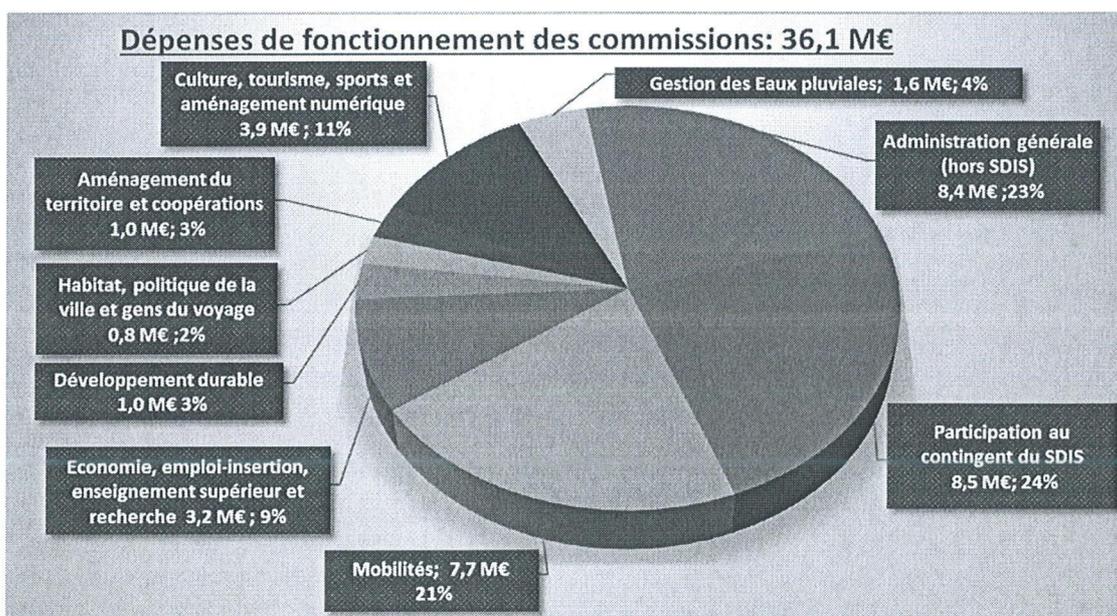
Si ces difficultés se réduisent et que les délais de recrutement reviennent à la normale, la progression des dépenses de personnel du compte administratif 2019 au compte administratif 2020 sera nécessairement supérieure à + 1,5 %, même si une part non négligeable de cette progression sera compensée par des recettes nouvelles (financement des postes liés au NPRU, à la maîtrise d'ouvrage des opérations du Campus de La Bouloie, à la compétence GEMAPI) et que des retraitements seront également sollicités dans le cadre de la contractualisation, ces postes étant liés à des opérations incitées, voire déléguées par l'Etat.

- **Les charges de fonctionnement des compétences s'élèvent quant à elles à 36,1 M€ (contre 35,2 M€ au BP 2019) et évoluent de + 2,5 %.** Elles intègrent notamment la **contribution au SDIS** d'un montant de **8,5 M€**, en évolution de 1 % par rapport à 2019.

L'évolution des charges des compétences est **stable à périmètre constant**. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet parallèlement **l'inscription d'opérations nouvelles en 2020** avec par exemple un soutien accru aux manifestations sportives (dont Terre de Jeux, épreuve de la Coupe du monde de Cyclocross...) et aux manifestations culturelles.

Sont également prévus au budget des ajustements consécutifs aux transferts de compétences antérieurs : indexation des conventions pour l'entretien des voiries, impact du prix de l'énergie, charges indirectes liées à l'accroissement des effectifs de GBM ...

De façon détaillée, les charges des compétences se décomposent par commission, comme suit :



- Les **reversements aux communes** représentent **9,1 M€**. Ils sont composés de :

- l'Attribution de Compensation (AC) pour 4,9 M€. Le montant total d'AC, validé par la CLECT du 17 décembre 2019, confirme les montants établis en 2019 du fait des transferts de compétences. Seule la partie concernant les services mutualisés varie en fonction des comptes administratifs votés.
- la Dotation de Solidarité Communautaire pour 4,1 M€ qui comprend un volet « Solidarité sociale et fiscale », un volet « Aires d'accueil des gens du voyage », un volet « Solidarité économique » ainsi qu'un « volet CNIE ». Elle est en augmentation de 4,6% par rapport au BP 2019 mais de 3% par rapport au montant réellement versé en 2019, pour intégrer le dynamisme du volet économique.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 4,3 M€** : son montant est figé.

- **Les intérêts et charges financières de la dette** représentent au BP 2020 0,2 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2019, notamment du fait du désendettement progressif de GBM à périmètre constant et grâce aux remboursements anticipés effectués en 2019. De plus, conformément à la prospective, GBM finance ses investissements par une utilisation progressive des excédents ponctuels de ces dernières années. Cette gestion lui permet de maîtriser très strictement ce poste et donc ses dépenses de fonctionnement.

Les frais financiers prévisionnels s'élèvent pour leur part à 26 K€ et comprennent les frais de ligne de trésorerie et services bancaires. Ils sont en baisse également, compte tenu des besoins identifiés pour 2020.

- **Les dépenses imprévues s'élèvent à 0,5 M€**, soit 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (maximum légal : 7,5 %).

- **La contribution du budget principal aux budgets annexes s'élève à 18,3 M€** répartis comme suit, dans le respect du pacte de soutenabilité s'agissant des budgets Transports et CRR :

- **la subvention d'équilibre CRR pour 5,6 M€ en stabilité par rapport au BP 2019**,
- **la subvention d'équilibre Transports pour 12,7 M€** contre 14,2 M€ en 2019 : cette baisse résulte du besoin de financement du budget annexe au budget primitif 2020, en baisse compte tenu du dynamisme du Versement Transport et sans réduction de service. Elle est logiquement en deçà du pacte de soutenabilité qui fixe la limite maximale de financement par le budget principal.

## 2. Les recettes de fonctionnement : 126 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	BP 2019	BP 2020	% évolution BP 2020/BP 2019
Recettes des compétences et de l'administration générale	8 281 164	8 937 586	7,9%
Refacturation masse salariale des agents mis à disposition	1 916 101	1 987 229	3,7%
Contribution des budgets annexes eau et assainissement	1 581 650	1 598 449	1,1%
Fiscalité (y compris GéMAPI)	74 350 104	75 729 873	1,9%
Dotations de l'Etat et FPIC	22 737 115	23 197 614	2,0%
AC perçue	14 542 123	14 552 018	0,1%
Reversement excédent du Budget annexe Portes de Vesoul	23 377	0	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 431 634</b>	<b>126 002 769</b>	<b>2,1%</b>
<b>Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultats N-1 )</b>	<b>123 431 634</b>	<b>126 002 769</b>	<b>2,1%</b>

\* Opérations réelles

- **Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèvent à 8,9 M€**. Elles sont constituées principalement des postes suivants :

- des recettes de stationnement en ouvrages et de redevance de l'occupation du domaine public : 3,3 M€ issus du transfert de la compétence voirie et des recettes correspondantes ;
- la vente de Certificats d'Economie d'Energie (0,9 M€) ;
- des revenus des immeubles dont le Grand Besançon est propriétaire (City, Maison des Microtechniques, pépinière de Palente...) pour 1,1 M€ ;
- de subventions, participations et mécénats, au titre notamment du PCAET, du salon du livre, de Grandes heures nature ou encore de la publicité magazine... ;
- des produits d'exploitation des services : base de loisirs d'Osselle (0,1 M€), ordiclasse (0,2 M€)
- de la taxe de séjour (estimée à 0,4 M€) ;
- des refacturations aux communes : aide aux communes (0,2 M€), autorisation du droit des sols (0,3 M€).

De plus, une **contribution des budgets annexes** aux frais généraux du budget principal (permettant la reconstitution exacte des dépenses de ces budgets en autonomie financière tout en garantissant une optimisation de moyens) est inscrite à hauteur de **2,3 M€**, dont 1,6 M€ pour les seuls budgets eau et assainissement.

- **Les recettes de refacturation de la masse salariale** pour la mise à disposition au CCAS (dans le cadre des mutualisations), aux associations (ATMO), aux budgets annexes et aux syndicats (SMABLV, SMSCoT, SMPST, PMCF) s'élèvent à **2 M€**. Pour mémoire, pour la Ville de Besançon, le mécanisme de refacturation s'exerce via l'AC reçue de la Ville.

- **Le produit de fiscalité 2020, hors rôles supplémentaires, est prévu à hauteur de 75,7 M€. Il augmente de + 1,9 % par rapport au BP 2019 et 1,3 % par rapport au CA prévisionnel.**

**Les taux resteront stables cette année**, comme en 2019. Le produit fiscal ne progressera donc que sous l'effet de la variation des bases, forfaitaire (de 0,9 % pour la taxe d'habitation résidences principales, 1,2 % pour les locaux d'habitation pour les résidences secondaires et le foncier bâti et stabilité pour les locaux professionnels et commerciaux) et physique (constructions nouvelles, démolitions ou nouvelles occupations).

Ces prévisions, réalisées avant la communication des bases prévisionnelles de la Direction Départementale des Finances Publiques, sont effectuées à partir des anticipations du Grand Besançon. Elles tiennent compte des bases réalisées en 2019 et des dernières indications d'évolutions pour certaines impositions (CVAE en particulier).

En ce qui concerne les **impôts ménages**, les bases de taxe d'habitation sont prévues en progression de 1,9 %, du fait de la revalorisation de 0,9 % des bases des résidences principales décidées en loi de Finances et d'une progression physique estimée à 1 %. Les allègements de taxe accordés aux contribuables dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation n'ont pas d'effet sur le produit perçu par les collectivités, à l'exception du prélèvement décidé en Loi de Finances 2020 destiné à neutraliser, pour les contribuables bénéficiant de ces allègements, les hausses de taux décidées depuis 2017. Ce prélèvement est estimé à 76 K€ en 2020.

Le **foncier bâti** est prévu en hausse de 1,5 %, la revalorisation prévue, qui résulte de l'inflation observée, étant de 1,2 % pour les locaux d'habitation et de l'ordre de 0 % en moyenne pour les locaux professionnels, même si cette évolution est différenciée en fonction des types de locaux et secteurs (en fonction des loyers depuis la réforme). La progression physique des bases est, quant à elle, prévue à hauteur de 1 %.

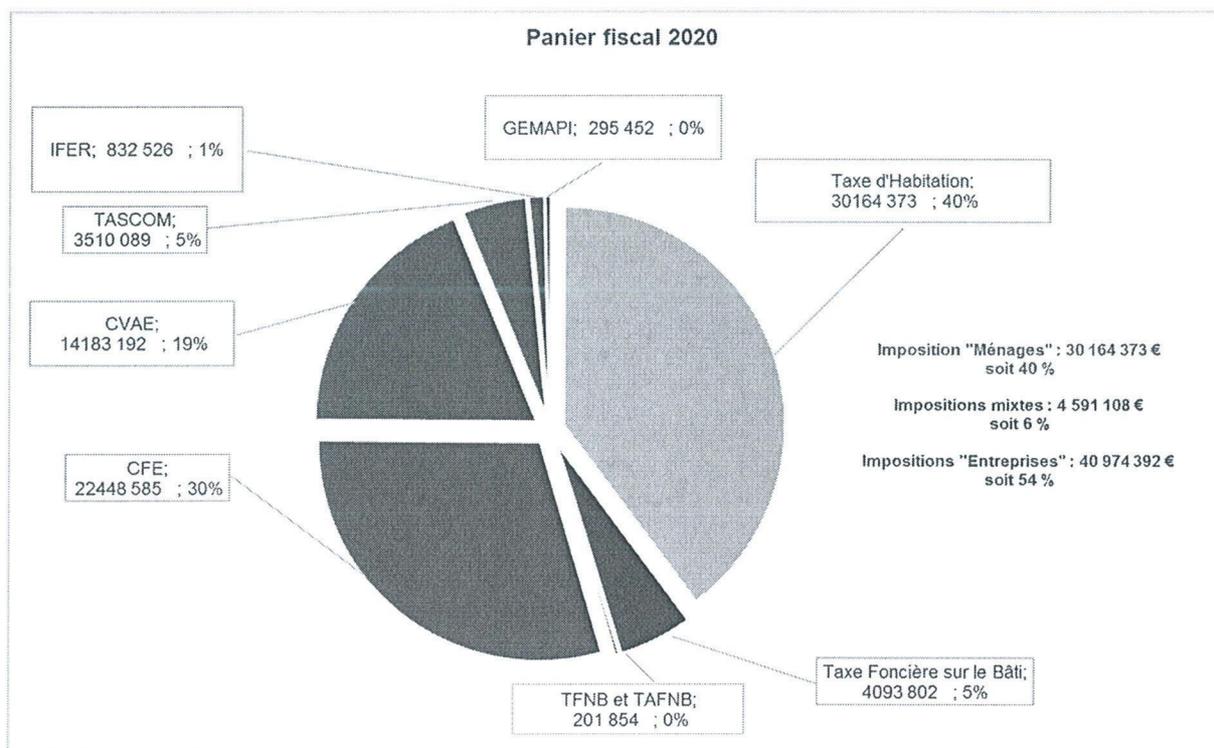
Pour les **impositions des entreprises**, la Cotisation Foncière des Entreprises est prévue en hausse de 2 % par rapport au produit réalisé. Les tarifs départementaux des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives n'ayant pas évolué, seule la progression physique des bases explique cette évolution prévisionnelle.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**, autre composante de la Contribution Economique Territoriale, est simulée en hausse de 1,86 % cette année. Cette évolution résulte des informations de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

En ce qui concerne **l'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau**, le produit devrait évoluer sous l'effet de la variation des tarifs, de 1 %, conformément à l'inflation prévisionnelle inscrite en Loi de Finances.

Enfin, la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, prévue stable en ce qui concerne le nombre d'établissements et les surfaces imposées, ne devrait progresser que sous l'effet du passage du coefficient multiplicateur à 1,30, rendu possible en contrepartie de l'abattement de 15 % accordé aux commerces de proximité en 2019.

Fiscalité	BP 2019	CA 2019	BP 2020	Evolution BP 2020/2019
Taxe d'habitation (TH)	29 868 848	29 776 598	30 164 373	1,0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 034 766	4 036 526	4 093 802	1,5%
Taxe foncière et taxe additionnelle sur les propriétés non bâties (TFNB et TAFNB)	199 753	203 670	201 854	1,1%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22 316 226	22 188 770	22 448 585	0,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE)	13 593 848	13 924 831	14 183 192	4,3%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	3 262 465	3 447 100	3 510 089	7,6%
Inposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	821 370	824 283	832 526	1,4%
GEMAPI (ventilée sur TH, TFB et CFE)	252 828	255 706	295 452	16,9%
<b>Sous total (hors rôles supplémentaires)</b>	<b>74 350 104</b>	<b>74 657 484</b>	<b>75 729 873</b>	<b>1,9%</b>
Rôles supplémentaires CFE		836 392		
Rôles supplémentaires TH		123 422		
Rôles supplémentaires TF		18 769		
Rôles supplémentaires IFER		689		
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>74 350 104</b>	<b>75 636 756</b>	<b>75 729 873</b>	<b>1,9%</b>



Sans modification des taux, et avec une progression des bases assez proche pour les différents impôts, la composition du panier fiscal reste inchangée, avec 40 % d'imposition sur les ménages, 6 % d'impositions mixtes et 54 % d'imposition sur les entreprises.

A noter que ce graphique permet également de visualiser que, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021, la Communauté Urbaine perdra un pouvoir de taux sur quasiment 40% de son panier fiscal, la TH sur les résidences principales étant remplacée par la TVA (elle le gardera, mais de manière plus marginale sur les résidences secondaires).

Dès lors, à partir de 2021, GBM n'aura de levier de taux que sur 35% de ses recettes fiscales, sur la taxe foncière et la CFE (la CVAE, l'IFER relevant d'un taux national, et les capacités d'action sur le coefficient multiplicateur de TASCOM déjà utilisées).

- **Les allocations compensatrices de fiscalité s'élèvent à 2,4 M€.** Elles sont en hausse de 28,7 % de BP à BP, et de 5,1 % de BP à CA.

Comme depuis 2018, les allocations compensatrices ne font pas partie des variables d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités. Les allocations compensatrices ne varient donc que sous l'impulsion des bases exonérées.

Principale compensation perçue par Grand Besançon Métropole, l'allocation compensatrice de taxe d'habitation est calculée sur le montant des bases exonérées de l'année précédente. Elle progresse de 6,5 % cette année sous l'effet du maintien des exonérations déjà accordées par le passé.

L'allocation compensatrice accordée en contrepartie des exonérations de CFE et de CVAE a beaucoup augmenté l'an passé, en raison de l'exonération accordée aux entreprises imposées à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 K€. Celle-ci s'élevait à 0,4 M€. Cette hausse n'ayant pas pu être chiffrée dès le BP 2019, en raison des difficultés rencontrées par la DDFIP pour calculer le volume d'exonérations accordées, elle a été intégrée en Décision Modificative courant 2019.

Les allocations compensatrices accordées en contrepartie d'exonérations de taxe foncière sont prévues en légère hausse (+1,8 % de BP à BP) pour tenir compte des encaissements de 2019 et de l'évolution prévisionnelle des bases exonérées.

	BP 2019	Prev. CA 2019	BP 2020	BP 20 / BP 19
Allocation compensatrice de TH	1 791 610	1 791 610	1 907 398	6,5%
Allocations compensatrices de TFB & TFNB	25 713	26 330	26 185	1,8%
Allocations compensatrices de CFE / CVAE	42 624	459 924	460 996	981,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 859 947</b>	<b>2 277 864</b>	<b>2 394 579</b>	<b>28,7%</b>

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue de 1,6 %, soit - 0,3 M€** par rapport au montant notifié en 2019. Cette évolution résulte principalement de l'écrêtement sur la dotation de compensation dans le cadre d'une enveloppe nationale stable ; la dotation d'intercommunalité devrait rester stable du fait de l'application d'une garantie.

Dotation Globale de Fonctionnement	Budget 2019	Notification 2019	BP 2020	Evolution BP 2020/ notification 2019
dotation d'intercommunalité	5 436 242	5 436 242 €	5 436 242 €	0,0%
dotation part compensation	13 147 819	13 147 819 €	12 845 419 €	-2,3%
dotation permanents syndicaux	16 129	16 331 €	16 129 €	-1,2%
	<b>18 600 190</b>	<b>18 600 392 €</b>	<b>18 297 790 €</b>	<b>-1,6%</b>

- Quant à l'enveloppe nationale du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**, elle **se stabilise** au niveau reçu en 2019 conformément à la Loi de Finances 2020, à **1,4 M€**.

- GBM a été bénéficiaire **du FPIC** en 2019. Pour 2020, une recette est inscrite à hauteur de **1,1 M€** conformément au dispositif de sortie de fonds (50 % du produit perçu en 2019). **A noter qu'une contribution est également inscrite en dépense à hauteur de 50 K€.**

- Une recette de **14,6 M€** est perçue par le Grand Besançon au titre de l'**Attribution de Compensation**, dont 13,5 M€ provenant de la Ville de Besançon (effets des transferts et mutualisations des services). Pour mémoire, en 2001, l'AC de Besançon était positive, à hauteur de 21 M€ environ.

► **Au final, l'épargne brute s'élève à 16,6 M€** (contre 14,2 M€ au BP 2019).

Après remboursement du capital de la dette, **l'épargne nette dégagée s'élève à 15 M€** (12,4 M€ au BP 2019).



La consolidation des niveaux épargnes, signe d'une **maîtrise de la charge de fonctionnement** compte tenu de la stabilité de l'intégralité des taux de fiscalité en 2019 et 2020, rend possible le **renforcement du budget d'investissement, comme prévu au PPIF.**

3. Les dépenses d'investissement : 43,7 M€ (contre 41,2 M€ en 2019)

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT *	BP 2019	BP 2020	% évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses des compétences et de l'administration générale	38 032 570	39 484 677	3,8%
Avances aux budgets annexes de Zones	437 198	990 516	126,6%
Subvention d'équipement au CRR	-	97 953	-
Dépenses imprévues	1 000 000	1 000 000	0,0%
Remboursement capital de la dette	1 750 000	1 600 000	-8,6%
Reversement de la taxe d'aménagement	-	500 000	-
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 219 768</b>	<b>43 673 146</b>	<b>6,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors résultats N-1 )</b>	<b>41 219 768</b>	<b>43 673 146</b>	<b>6,0%</b>

\* Opérations réelles

- Les seules dépenses d'équipement, directes et indirectes, s'élèvent à **39,5 M€, en hausse de 3,8% par rapport au BP 2019.** Elles s'inscrivent dans le respect du PPIF adopté en juin 2019 et actent le déploiement du programme d'investissement.

La seule modification par rapport aux orientations budgétaires porte sur l'inscription d'un crédit de 0,1 M€ pour les études du parking Cassin suite à l'incendie, équilibrée par un supplément de recours à l'emprunt à la même hauteur.

Parmi les principales actions, on peut citer :

- Le budget de la voirie sur l'ensemble du territoire à hauteur de 12,8 M€ auquel s'ajoutent les travaux de désenclavement des Vallières (2 M€ en 2020), la gestion des voiries dans les ZAE transférées et la création d'itinéraires cyclables (0,8 M€),
  - le développement de l'économie, de la recherche et de l'enseignement supérieur avec :
    - l'aménagement de la ZAC des Marnières (0,1 M€), de Marchaux- Chaudfontaine (0,2 M€), de Saint-Vit Champs chevaux (0,5 M€) et 0,2 M€ destinés à des études préalables à la requalification dans les ZAE,
    - Bio innovation (0,6 M€),
    - le fonds d'intervention économique (0,2 M€),
    - la mise en œuvre de l'opération Synergie Campus (2,7 M€)
  - l'acquisition et le soutien à l'habitat à hauteur de 2,7 M€ pour la réhabilitation et la construction dans le parc privé et public ainsi que pour l'accession sociale et 0,4 M€ pour le versement des aides à la pierre,
  - le passage en phase opérationnelle du programme de rénovation urbaine (2,5 M€),
  - l'amélioration du cadre de vie environnemental autour des opérations d'exemplarité des bâtiments, fonds isolation, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et GéMAPI,
  - la Grande Bibliothèque (4,7 M€),
  - les documents d'urbanisme, PLU et PLUI (0,3 M€) et le transfert de la compétence Cimetière (0,2 M€).
  - une subvention d'équipement au CRR, pour 0,1 M€, pour financer des travaux d'investissement ponctuels sur le bâtiment sans obérer l'activité du Conservatoire.
- Sur les budgets annexes d'aménagement des zones d'activité, le budget principal verse des **avances remboursables** en fonction du besoin de financement annuel, dans l'attente de la perception des recettes liées aux ventes. En 2020, les budgets annexes Portes de Vesoul et « autres ZAE » devraient se voir verser une avance de 1 M€ pour financer les travaux d'aménagement.

- **Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1,6 M€.** Il intègre l'amortissement des prêts et les remboursements anticipés opérés en 2019. L'encours de dette du budget principal s'élève à 12,6 M€ au 1<sup>er</sup> janvier. L'encours est désormais réparti à 39 % sur taux fixes et 61 % à taux flottants et ne comporte toujours aucun emprunt structuré ou toxique.

#### 4. Les recettes d'investissement : 43,7 M€

BUDGET PRINCIPAL RECETTES D'INVESTISSEMENT *	BP 2019	BP 2020	% évolution BP 2020/BP 2019
Recettes des compétences et de l'administration générale	6 878 332	11 966 631	74,0%
Remboursement avances par les budgets annexes de zones	125 206	80 126	-36,0%
FCTVA	2 600 000	2 600 000	0,0%
AC investissement	7 465 534	7 305 815	-2,1%
Taxe d'aménagement	0	500 000	-
Recours à l'emprunt	9 952 859	4 588 421	-53,9%
AUTOFINANCEMENT par la SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 197 838	16 632 153	17,1%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 219 768</b>	<b>43 673 146</b>	<b>6,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors autofinancement et recours à l'emprunt</b>	<b>17 069 072</b>	<b>21 952 572</b>	<b>28,6%</b>

\* Opérations réelles

- Les recettes **d'investissement des compétences** s'élèvent à **12 M€ en hausse de plus de 5 M€ par rapport au BP 2019**. Cette augmentation résulte notamment du passage en maîtrise d'ouvrage GBM des opérations de restructuration du Campus de la Bouloie (1,8 M€) et du remboursement des avances versées conformément au CRAC des Hauts du Chazal (1,4 M€).

Elles sont principalement composées de :

- fonds de concours des Communes et subventions de partenaires sur les travaux de Voirie (4,1 M€ dont 1,3 M€ sur l'opération de désenclavement des Vallières),
- refacturations à la Ville de Besançon et au CCAS des services communs dans le domaine de l'informatique, matériels et logiciels, parc auto (1,1 M€),
- subventions de l'Etat pour les aides à la pierre (0,4 M€),
- solde des subventions pour la construction de la salle d'escalade (0,3 M€)
- subventions pour les études et travaux préparatoires de la Grande Bibliothèque (1,1 M€)
- subventions pour les itinéraires cyclables (0,5 M€)

- La recette de **FCTVA est estimée à 2,6 M€** en lien avec les dépenses d'investissement prévues, dont celles liées à la compétence voirie.

- **L'attribution de compensation** en investissement a été mise en œuvre à partir de 2018, pour le transfert de la compétence eaux pluviales et complétée en 2019 avec le transfert de la compétence voirie. Au BP 2020, elle se monte à **7,3 M€** conformément à la CLECT.

- Le passage en Communauté urbaine entraîne la perception, de plein droit, de la **taxe d'aménagement** par Grand Besançon Métropole. Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil de communauté a décidé de reconduire pour 2020 les taux et exonérations décidés par les Communes, et de leur reverser la totalité de la taxe d'aménagement perçue.

La perception de la taxe ayant lieu 12 mois et 24 mois après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, les premiers encaissements et reversements auront lieu à compter du mois de novembre, le fait générateur étant la délivrance du permis de construire. 0,5 M€ sont prévus de manière prévisionnelle pour les derniers mois de l'année, en recettes d'investissement et en dépenses.

- **Le besoin de financement par emprunt s'élève à 4,6 M€.** Ce besoin sera ajusté lors de la reprise des résultats 2019 en décision modificative n°1 de 2020, ce qui permettra au budget principal de poursuivre son désendettement.

Enfin, il convient de rappeler que la Loi de Finances avait prévu en 2016 d'étendre au bloc communal et intercommunal, la mise en place de la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées. L'objectif est d'assouplir les normes comptables ayant un impact budgétaire sur la section de fonctionnement du budget des collectivités pour dégager, dans les budgets locaux gérés en M14, de nouvelles marges d'action pour favoriser les investissements. Cette **neutralisation des amortissements des subventions d'équipement** avait été décidée par le Grand Besançon lors du vote des Budgets Primitifs 2016, 2017, 2018 et 2019. Il est proposé de la confirmer à nouveau au BP 2020.

### C. Le budget primitif 2020 des Budgets annexes

#### 1. Le Budget annexe Transports

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% évolution 2020/2019
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe Transports</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Prestations transports DSP / marchés affréteurs :	46 033 294	47 035 638	2,2%
- DSP urbaine	37 595 462	38 597 806	2,7%
- marchés affréteurs	8 437 832	8 437 832	0%
Charges de personnel	817 809	538 317	-34,2%
Dépenses de fonctionnement courantes	1 252 111	991 814	-20,8%
Remboursement de VT	80 000	75 000	-6,3%
Remboursement des intérêts de la dette	3 022 412	2 922 866	-3,3%
Dépenses imprévues	250 000	250 000	-
Autofinancement	10 729 553	11 157 375	4,0%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>62 185 179</b>	<b>62 971 010</b>	<b>1,3%</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)</b>	<b>51 455 626</b>	<b>51 813 635</b>	<b>0,7%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
VT	31 955 598	33 571 877	5,1%
Billetterie et supports publicitaires	11 531 040	12 400 844	7,5%
Prestations transports scolaires	3 818 489	3 864 311	1,2%
DGD	290 962	290 960	0%
Autres recettes de fonctionnement	127 948	127 847	-0,1%
Recettes exceptionnelles (cessions d'actifs...)	300 000		-100%
Subvention d'équilibre	14 161 142	12 715 171	-10,2%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>62 185 179</b>	<b>62 971 010</b>	<b>1,3%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe Transports</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Opérations TCSP	3 484 130	1 553 546	-55,4%
Acquisition de bus et matériel roulants	2 950 000	2 877 000	-2,5%
Autres dépenses d'investissement	6 241 543	2 344 000	-62,4%
Dépenses imprévues	250 000	500 000	-
Remboursement du capital de la dette	6 300 000	6 400 000	1,6%
Régularisation TVA		900 000	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>19 225 673</b>	<b>14 574 546</b>	<b>-24,2%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Subventions reçues TCSP	3 175 967	985 717	-69,0%
Autres recettes d'investissement dont FCTVA	3 320 153	1 180 000	-64,5%
Recours à l'emprunt	2 000 000	1 251 454	-37,4%
Autofinancement	10 729 553	11 157 375	4,0%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>19 225 673</b>	<b>14 574 546</b>	<b>-24,2%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>77 545 556</b>	
<b>BUDGET REEL (neutralisation autofinancement)</b>		<b>66 388 181</b>	

Le budget annexe Transports est estimé à 77,5 M€ au total, dont 66,4 M€ de dépenses, réparties en 51,8 M€ en fonctionnement et 14,6 M€ en investissement.

L'épargne brute représente 11,2 M€.

a. *Les dépenses et recettes de fonctionnement : 63 M€ (soit 51,8 M€ hors autofinancement)*

**Les prestations transports représentent 47 M€ en 2020 :**

- la **DSP urbaine** : 38,6 M€, soit une évolution de 3% par rapport au BP 2019. Cette augmentation est notamment liée à la prise en compte de la prévision d'indexation du contrat de DSP et à l'intégration des coûts de fonctionnement dans le cadre des services optionnels (services GINKO Voit' et GINKO Vélo).
- les **marchés affréteurs** : 8,4 M€, en stabilité par rapport au BP 2019 dans le cadre des marchés d'affrètement 2018-2024.

**Les charges de personnel** s'élèvent à 0,5 M€ et présentent une forte baisse (-34,2%) du fait du redéploiement sur le budget principal de personnel pour la voirie, suite à l'achèvement des travaux liés au TCSP.

**Les dépenses de fonctionnement courantes s'élèvent à 1 M€.** Elles sont principalement constituées :

- des prestations de services centraux (0,2 M€),
- des transports spéciaux qui comprennent la convention relative à la tarification multimodale signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la SNCF afin de promouvoir l'usage des transports publics, régionaux et urbains ainsi que des transports effectués à l'occasion d'opérations événementielles (Journée Portées Ouvertes, Forum des collégiens, etc.) soit un total de 0,3 M€,
- de divers frais de fonctionnement (0,4 M€), destinés aux frais de fonctionnement courant (affranchissements, fournitures, déplacements...) ainsi qu'aux impôts et taxes, notamment les taxes foncières (0,2 M€),
- de l'entretien courant et des réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO pour 0,1 M€.

**Le remboursement des intérêts de la dette** s'élève à 2,9 M€ et concerne essentiellement le Tramway.

Les prévisions de **remboursement de VT** s'élèveront à 75 K€, en diminution de 5 K€ conformément au rythme des demandes et à la répartition clarifiée des rôles entre l'URSSAF, qui prend à sa charge les indus, et l'EPCI, qui a la charge des remboursements liés au personnel logé et transporté.

Une inscription de 0,3 M€ est réalisée au titre des **dépenses imprévues** de fonctionnement.

**Les principales recettes** de fonctionnement du budget annexe Transports sont :

- le Versement Transport, estimé à 33,6 M€, **soit + 5,1 %** par rapport au BP 2019, en lien avec le dynamisme constaté (qui a fait l'objet d'inscriptions supplémentaires en décision modificative n°3 en 2019). Ce produit intègre 0,2 M€ de compensation conformément à la baisse prévue dans la Loi de Finances pour 2020, contre 0,4 M€ en 2019,
- les recettes de billetterie (12,4 M€) conformément à l'engagement du délégataire dont le montant est prévu par le contrat de DSP pour l'année 2020,
- la contribution de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du transport scolaire de 3,9 M€,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 12,7 M€.

b. *Les dépenses et recettes d'investissement : 14,6 M€*

Les dépenses d'investissement sur l'opération TCSP s'élèvent à 1,6 M€, soit :

- 1,4 M€ qui financeront le solde des travaux et les derniers aménagements de la voie en site propre bus Témis - Campus - Gare Viotte,
- 0,2 M€ destinés au système anti crissement du tramway.

Par ailleurs, le budget d'investissement intègre la poursuite de l'opération de **renouvellement des bus et du matériel embarqué (2,9 M€) correspondant à l'acquisition de 3 bus standards, 3 bus articulés et un bus PMR ainsi que son programme d'acquisition de 100 vélos électriques (0,1 M€) pour le service de location GINKO Vélos.**

Les autres investissements s'élèvent à 2,3 M€ dont notamment les travaux des dépôts et bâtiments (0,3 M€), les pôles d'échanges et voirie (0,5 M€), les acquisitions d'outils et de mobilier (0,4 M€) et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour le réseau Ginko (0,2 M€).

0,6 M€ sont prévus au titre de l'acquisition de nouvelles rames et de l'allongement des rames existantes selon les orientations données et sous réserve des décisions à prendre dans le cadre de la nouvelle mandature.

De plus, en lien avec la perception de recettes de FCTVA pour 0,9 M€, des crédits sont inscrits en dépenses d'investissement, permettant de constater les dépenses éligibles au FCTVA en TTC.

**Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,4 M€ sur 2020.** L'encours de dette est de 118,2 M€ au 31/12/2019 dont 117,5 M€ au titre du TCSP, composé de 10 prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'Investissement.

Les recettes d'investissement en 2020 sont composées de **subventions attendues** sur la voie en site propre bus Témis - Campus - Gare Viotte (0,9 M€) et sur le projet d'open paiement (0,1 M€), ainsi qu'un remboursement d'avance effectué en 2006 sur l'aménagement de la Zone des Hauts du Chazal.

Un **besoin de financement par emprunt** est inscrit au BP 2020 à hauteur de 1,3 M€.

## 2. Le Budget annexe CRR

BUDGET ANNEXE CRR (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% évolution 2020/2019
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe CRR</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Charges de personnel	5 043 695	5 258 515	4,3%
Maintenance bâtiment Cité des Arts, FRAC et brasserie Pixel	415 083	383 254	-7,7%
Dépenses de fonctionnement courantes	581 207	582 253	0,2%
Remboursement des intérêts de la dette	107 955	91 954	-14,8%
Autofinancement	791 200	793 911	0,3%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 939 140</b>	<b>7 109 887</b>	<b>2,5%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions)	493 119	545 634	10,6%
Recettes externes (subvention pour le fonctionnement du CRR)	585 000	698 800	19,5%
Refacturation maintenance, bâtiment et utilisation des locaux partagés	149 600	154 477	3,3%
Autres recettes de fonctionnement	75 966	74 521	-1,9%
Subvention d'équilibre	5 632 955	5 632 955	0,0%
FCTVA	0	1 000	-
Cité des Arts (refacturation partenaire)	2 500	2 500	0,0%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 939 140</b>	<b>7 109 887</b>	<b>2,5%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe CRR</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Autres dépenses d'équipement	188 300	289 864	53,9%
Remboursement du capital de la dette	662 000	671 000	1,4%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>850 300</b>	<b>960 864</b>	<b>13,0%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Autres recettes d'investissement	57 100	49 000	-14,2%
FCTVA	2 000	20 000	900,0%
Subvention d'équipement du budget principal	0	97 953	-
Autofinancement	791 200	793 911	0,3%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>850 300</b>	<b>960 864</b>	<b>13,0%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>8 070 751</b>	
<b>BUDGET REEL (neutralisation autofinancement )</b>		<b>7 276 840</b>	

Le budget annexe CRR est prévu à hauteur de 8,1 M€ au total, soit 7,3 M€ de dépenses hors épargne brute réparties entre 6,3 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement.

a. Les dépenses et recettes de fonctionnement : 7,1 M€ (6,3 M€ hors autofinancement)

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 2,5 % de BP à BP.

**Les charges de personnel** s'élèvent à 5,3 M€. Elles représentent près de 83% des charges de fonctionnement réelles du budget CRR.

Avec une hausse de 0,2 M€, soit + 4,3 %, la prévision budgétaire 2020 est marquée par la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), avancements et promotions des agents ainsi que des mesures nationales (+0,1 M€), auxquels s'ajoutent de nouveaux besoins (0,1 M€) liés notamment :

- au projet d'adossement à l'ESM (+ 34 K€) : dans ce cadre, des ateliers communs réunissant étudiants bisontins et dijonnais se développent. Si leur mise en œuvre se base majoritairement sur des heures existantes, des compléments visant à garantir le respect des maquettes pédagogiques de l'enseignement supérieur sont nécessaires, ajustables en fonction des profils des étudiants (des subventions auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté sont sollicitées sur cet aspect de formation professionnalisante),
- au développement d'activités conformément au projet d'établissement comme le numérique, le chant, les musiques actuelles, l'enseignement O Passo : 34 K€,
- à la refonte de l'enseignement CHAM CE1 Ecole Bourgogne au sein du programme « Cité Educative » : 20 K€,
- à la création de postes dans le cadre du projet de Direction (52 K€ en année pleine).

**Les dépenses de fonctionnement courantes** sont estimées à 0,6 M€. Elles sont composées des actions culturelles et pédagogiques du CRR (0,3 M€), de la contribution au budget principal (0,2 M€) et de charges diverses de fonctionnement (assurances, affranchissement, maintenance informatique, publications...).

Par ailleurs, les **dépenses relatives à la maintenance du bâtiment « Cité des arts »** s'élèvent à 0,4 M€ (soit une baisse de 9%), dont 0,2 M€ sont refacturés à la Région pour le bâtiment « FRAC ».

Au titre du **remboursement des intérêts de la dette**, 0,1 M€ sont prévus soit - 15 % par rapport à 2019.

**Les recettes attendues de fonctionnement**, estimées à 1,5 M€ sont notamment :

- des subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs : elles sont en augmentation de 0,1 M€ du fait notamment du dernier réajustement de la subvention attendue de la Région (subvention attendue en 2020 : 0,5 M€ contre 0,4 M€ perçus en 2019) ;
- des recettes liées aux droits de scolarité conformément à la politique tarifaire et à délibération sur les tarifs du Conservatoire en date du 30 janvier 2020.

**La subvention d'équilibre s'élève à 5,6 M€** en 2020 en stabilité par rapport au BP 2019.

*b. Les dépenses et recettes d'investissement : 1 M€*

Les **dépenses d'équipement** (0,3 M€) concernent le renouvellement des instruments (35 K€), des travaux sur le bâtiment de la Cité des Arts (0,2 M€) et l'acquisition de mobilier et de matériel informatique (47 K€).

Le remboursement du **capital de la dette** est prévu à hauteur de 0,7 M€. L'encours de dette au 31/12/19 est de 3,2 M€ entièrement indexé sur taux fixe.

En recettes d'investissement, il est prévu notamment :

- la subvention d'équipement du budget principal afin d'effectuer de nouveaux travaux sur le bâtiment : 0,1 M€,
- la vente d'instruments : 10 K€,
- la refacturation des travaux pour le FRAC : 39 K€,
- des recettes de FCTVA : 20 K€.

### 3. Budget annexe de la Zone du Noret

BUDGET ANNEXE ZONE DU NORET (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% évolution 2020/2019
<b>FONCTIONNEMENT</b> du budget annexe Zone du Noret			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Etudes et travaux	277 038	16 717	-94%
Terrains	0	21 000	-
Autres frais	200	3 030	1415%
Autofinancement	-127 238	80 126	-
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>150 000</b>	<b>120 873</b>	<b>-19%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes	150 000	120 873	-19%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>150 000</b>	<b>120 873</b>	<b>-19%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> du budget annexe Zone du Noret			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Remboursement Avances au budget principal	0	80 126	-
Dépôts et cautionnements	34 000	29 896	-12%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>34 000</b>	<b>110 022</b>	<b>224%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Avances du budget principal	127 238	0	-100%
Dépôts et cautionnements	34 000	29 896	-12%
Autofinancement	-127 238	80 126	-
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>34 000</b>	<b>110 022</b>	<b>224%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>230 895</b>	
<b>TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>150 769</b>	

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations de zones Noret 1 et Noret 2, conformément au plan de financement de la zone révisé lors du Conseil communautaire du 30/01/2020.

En 2020, les frais d'études, terrains et travaux (41 K€) seront financés par des ventes (estimées à 0,1 M€) ; une partie de l'avance pourra ainsi être remboursée au budget principal (80 K€). En investissement sont également inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie équilibrés en dépenses et recettes (30 K€).

### 4. Le Budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul

BUDGET ANNEXE ZONE NORD DES PORTES DE VESOUL (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% évolution 2020/2019
<b>FONCTIONNEMENT</b> du budget annexe zone nord des Portes de Vesoul			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Etudes, travaux	151 418	57 976	-62%
Autres frais	23 377	3 330	-86%
Autofinancement	125 206	-61 306	-149%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes	300 000	0	-100%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> du budget annexe zone nord des Portes de Vesoul			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Dépôts et cautionnements	31 624	0	-100%
Remboursement Avances au budget principal	125 206	0	-100%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>156 830</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Avances du budget principal	0	61 306	-
Dépôts et cautionnements	31 624	0	-100%
Autofinancement	125 206	-61 306	-149%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>156 830</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>61 306</b>	

Le budget en dépenses de cette zone d'activité (principalement des travaux) se réalise conformément au plan de financement de la zone révisé lors du Conseil communautaire du 15/11/18.

En 2020, une avance du budget principal est inscrite (61 K€). Elle permettra de financer les travaux (y compris frais annexes). La vente définitive à la DRAC (lot 2 rue Camille Flammarion pour le centre de Conservation et d'Etudes) doit intervenir en 2021.

#### 5. *Le Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest*

BUDGET ANNEXE AIBO (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% évolution 2020/2019
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe AIBO</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Etudes, travaux	2 515 500	1 935 000	-23%
Terrains	270 700	14 000	-95%
Autres dépenses	337 860	291 030	-14%
Autofinancement	11 934 027	12 878 071	8%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 058 087</b>	<b>15 118 101</b>	<b>0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes	1 830 800	2 178 744	19%
Résultat N-1	15 191 623	14 957 303	-2%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>17 022 423</b>	<b>17 136 047</b>	<b>1%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe AIBO</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Résultat N-1	11 750 223	12 675 711	8%
Dépôts et cautionnement	505 404	605 732	20%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>12 255 627</b>	<b>13 281 443</b>	<b>8%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Dépôts et cautionnement	321 600	403 372	25%
Autofinancement	11 934 027	12 878 071	8%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>12 255 627</b>	<b>13 281 443</b>	<b>8%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>28 399 544</b>	
<b>TOTAL BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>15 521 473</b>	

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Besançon s'est substitué au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » a repris la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE de l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes.

En 2020, des travaux et frais annexes à l'aménagement des zones sont inscrits pour 2,2 M€ en fonctionnement. En investissement sont inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (0,6 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes).

Les dépenses sont financées par des ventes de terrains aménagés (2,2 M€) et par la reprise anticipée des excédents au BP 2020 ; les résultats 2019 (2,3 M€) sont composés d'un excédent de fonctionnement de 15 M€ et d'un déficit d'investissement de 12,7 M€.

## 6. Le Budget annexe Autres ZAE

BUDGET ANNEXE Autres ZAE (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% évolution 2020/2019
<b>FONCTIONNEMENT</b> du budget annexe Autres ZAE			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Etudes , travaux et entretiens	535 012	734 266	37%
Honoraires et frais d'actes	0	18 630	-
Terrains	913 681	1 642 209	80%
Autres dépenses (dont taxes et redevances)	6 000	0	-100%
Autofinancement	-309 960	-929 209	200%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 144 733</b>	<b>1 465 896</b>	<b>28%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes	1 144 733	1 437 677	26%
Autres recettes	0	28 219	-
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 144 733</b>	<b>1 465 896</b>	<b>28%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> du budget annexe Autres ZAE			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Dépôts et cautionnement	253 160	205 016	-19%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>253 160</b>	<b>205 016</b>	<b>-19%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Dépôts et cautionnement	253 160	205 016	-19%
Avances du Budget principal	309 960	929 209	200%
Autofinancement	-309 960	-929 209	200%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>253 160</b>	<b>205 016</b>	<b>-19%</b>
<b>TOTAL Fonctionnement + Investissement</b>		<b>2 600 121</b>	

Un budget annexe a été créé au 1er janvier 2017 pour les extensions, création et commercialisation de ZAE.

Des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 2,4 M€ pour les acquisitions, travaux et frais annexes à l'aménagement des ZAE de Besançon Trepillot, M. Brès et Parc Lafayette, Saint-Vit La Foulloitière, Belles Ouvrières et Grands Vaubrenots, les ZAE de Fontain, Boussières, Miserey-Salines, Champagny, Mamirolle Le Clousey, Ecole Valentin, Franois et Pouilley-Pelousey. Le budget sera financé par les cessions (1,4 M€) et équilibré par une avance remboursable faite par le budget principal (0,9 M€).

Conformément à la délibération prise en novembre 2017 dans le but de garantir le respect des dispositions du permis de construire, la bonne exécution des travaux d'aménagements paysagers d'une parcelle et l'absence de dépôt de matériel et matériaux à l'extérieur d'un bâtiment, il a été mis en place sur les ZAE du Grand Besançon, un système de dépôt de garantie. A ce titre 0,2 M€ ont été inscrits en dépenses et recettes d'investissement.

## 7. Les Budgets annexes Eau et Assainissement

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté Urbaine à travers le fonctionnement de deux services industriels et commerciaux. Ces derniers font l'objet de deux budgets annexes autonomes assujettis à la TVA, les dépenses et recettes sont donc budgétisées hors taxes.

**Ces 2 budgets représentent au total 50,1 M€, dont 40,6 M€ hors épargne brute, soit 17,9 M€ en dépenses de fonctionnement et 22,7 M€ en dépenses d'investissement.** Ces budgets prévisionnels, en autonomie financière, reposent sur le produit de la tarification de l'eau potable (parts eau et assainissement) perçu sur les usagers et sont construits sur la base des tarifs 2020 votés par le Conseil communautaire du 16 décembre dernier. Les reprises des résultats de l'exercice 2019 en décision modificative pourront donner lieu à un ajustement du recours à l'emprunt et/ou à une affectation de crédits en dépenses d'investissement.

### 7.1 Le Budget annexe Eau

BUDGET ANNEXE EAU (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% evolution
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe Eau</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Charges de personnel	3 070 600	3 068 100	0%
Dépenses de fonctionnement courantes (et exceptionnelles)	2 586 998	2 828 778	9%
Agence de l'eau	3 460 000	3 480 000	1%
Remboursement des intérêts de la dette et frais financiers	324 490	241 236	-26%
Autofinancement	4 111 952	4 298 251	5%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 554 040</b>	<b>13 916 365</b>	<b>3%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Ventes d'eau	9 415 000	9 310 000	-1%
Agence de l'eau	3 050 000	3 480 000	14%
Autres recettes de fonctionnement	1 089 040	1 126 365	3%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>13 554 040</b>	<b>13 916 365</b>	<b>3%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe Eau</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Dépenses d'équipement	9 069 000	6 725 000	-26%
Remboursement du capital des emprunts	973 500	850 196	-13%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>10 042 500</b>	<b>7 575 196</b>	<b>-25%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Autres recettes d'investissement	501 638	50 000	-90%
Recours à l'emprunt	5 428 910	3 226 945	-41%
Autofinancement	4 111 952	4 298 251	5%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>10 042 500</b>	<b>7 575 196</b>	<b>-25%</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>21 491 561</b>	
<b>BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>17 193 310</b>	

Le budget Eau est prévu à 17,2 M€ en dépenses (hors épargne brute représentant 4,3 M€ et permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements).

9,6 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 7,6 M€ aux dépenses d'investissement (dont 0,9 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les seules dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 6,7 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 3,2 M€ (qui pourra être ajusté en décision modificative après reprise des résultats).

La principale ressource de ce budget provient du produit de la vente d'eau aux abonnés.

a. Les dépenses et recettes de fonctionnement : 13,9 M€ (9,6 M€ hors autofinancement)

Les charges de personnel s'élèvent à 3,1 M€ et sont stables de BP à BP. Elles sont en augmentation par rapport au compte administratif prévisionnel 2019, en intégrant les créations de postes validées lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2020, dans le cadre de la reprise en régie suite à l'issue de contrats de DSP.

Les dépenses de fonctionnement courantes sont estimées à 2,8 M€. Elles comprennent notamment l'achat d'énergie, d'eau, de produits de traitement, de matériels, d'analyses, de prestations. Elles comprennent également les frais de formation et la contribution aux charges du budget principal.

Les redevances versées à l'agence de l'eau s'élèvent à 3,5 M€. Elles correspondent aux redevances prélèvement, modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique.

Au titre du **remboursement des intérêts de la dette**, 0,2 M€ sont prévus en 2020.

**Les recettes de fonctionnement attendues** se répartissent sur les postes suivants :

- les ventes d'eau 9,3 M€,
- les redevances à l'agence de l'eau 3,5 M€ (prélèvement, modernisation des réseaux de collecte et pollution domestique). Ces recettes sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau,
- les autres recettes de fonctionnement 1,1 M€ correspondent aux frais d'accès au Service, à la location des compteurs, aux prestations de recherches de fuite, à la réalisation de branchements neufs, à la contribution du budget assainissement...

b. *Les dépenses et recettes d'investissement* : 7,6 M€

**Les dépenses d'équipement** (6,7 M€) concernent notamment :

- les extensions de réseaux et renouvellement de canalisations,
- la réalisation des branchements neufs,
- la poursuite du programme de protection de la ressource en eau d'Arcier et Chenecey,
- les travaux de génie civil sur les bâtiments d'exploitation,
- les installations générales sur les bâtiments d'exploitation,
- les travaux de rénovation de la station de la Malate,
- l'achat de matériels (pièces pour le réseau, véhicules, compteurs, mobilier, logiciels...),
- la réalisation d'études et diagnostics de réservoirs.

**Le remboursement du capital de la dette** est prévu à hauteur de 0,9 M€. L'encours de dette au 31/12/2019 est de 7,6 M€.

**En recettes d'investissement**, il est prévu 50 K€ de subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme de protection de la ressource en eau d'Arcier et Chenecey. Le recours à l'emprunt est estimé à 3,2 M€. Il pourrait faire l'objet d'un ajustement en décision modificative lors de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

### 7.2 Le Budget annexe Assainissement

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% evolution
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe Assainissement</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Charges de personnel	3 190 000	3 226 000	1%
Dépenses de fonctionnement courantes (et exceptionnelles)	4 534 626	4 315 924	-5%
Remboursement des intérêts de la dette et frais financiers	817 858	733 352	-10%
Autofinancement	4 928 616	5 227 924	6%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 471 100</b>	<b>13 503 200</b>	<b>0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Redevances et participations	11 150 000	11 153 000	0%
Prime épuration	750 000	680 000	-9%
Eaux pluviales	1 190 000	1 190 000	0%
Autres recettes de fonctionnement	381 100	480 200	26%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>13 471 100</b>	<b>13 503 200</b>	<b>0%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe Assainissement</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Dépenses d'équipement	11 819 500	13 275 000	12%
Remboursement du capital des emprunts	2 889 000	1 815 092	-37%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>14 708 500</b>	<b>15 090 092</b>	<b>3%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Autres recettes d'investissement	500 000	740 000	48%
Recours à l'emprunt	9 279 884	9 122 168	-2%
Autofinancement	4 928 616	5 227 924	6%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>14 708 500</b>	<b>15 090 092</b>	<b>3%</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>28 593 292</b>	
<b>BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>23 365 368</b>	

**Le budget Assainissement représente quant à lui 23,4 M€ de dépenses** (hors épargne brute de 5,2 M€ permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements pour sa grande majorité).

**8,3 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 15,1 M€ aux dépenses d'investissement** (dont 1,8 M€ de remboursement du capital de la dette).

**Les seules dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 13,3 M€**, avec un recours à l'emprunt estimé à 9,1 M€ (qui pourra être ajusté en décision modificative après reprise des résultats 2019).

Le poste des redevances et participation représente la plus importante recette de ce budget.

*a. Les dépenses et recettes de fonctionnement : 13,5 M€ (8,3 M€ hors autofinancement)*

**Les charges de personnel** s'élèvent à 3,2 M€ et sont en augmentation de 1% de BP à BP ; elles seront en augmentation par rapport au réalisé effectif 2019, en intégrant les créations de poste validées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020 dans le cadre de la reprise en régie suite à l'issue de contrats de DSP.

**Les dépenses de fonctionnement courantes** sont estimées à 4,3 M€. Elles comprennent notamment l'achat d'énergie, de produits de traitement, de matériels, d'analyses, de prestations. Elles intègrent également les frais de formation et les contributions aux charges du budget principal et du budget annexe eau.

Au titre du **remboursement des intérêts de la dette**, 0,7 M€ sont prévus en 2020.

**Les recettes attendues de fonctionnement** concernent les postes suivants :

- les redevances d'assainissement collectif et non collectif : 10,5 M€,
- la participation financière à l'assainissement collectif : 0,7 M€
- la prime pour épuration : 0,7 M€,
- la contribution eaux pluviales : 1,2 M€ (versement du budget principal),
- les autres recettes de fonctionnement : 0,5 M€ composées notamment des travaux de branchement, des contrôles de conformité, de l'admission des matières de vidange, du traitement des effluents et de subventions.

*b. Les dépenses et recettes d'investissement : 15,1 M€*

**Les dépenses d'équipement** (13,3 M€) concernent notamment :

- la réalisation des branchements neufs,
- les travaux de rénovation de l'unité de méthanisation à Port Douvot,
- les travaux de restructuration du bassin versant de l'Ognon,
- les travaux de réhabilitation du système d'assainissement des Alaines,
- les travaux de génie civil sur les bâtiments d'exploitation,
- les installations générales sur les bâtiments d'exploitation,
- les travaux de renouvellement des réseaux,
- l'achat de matériels (véhicules, mobilier, matériel industriel...),
- la réalisation d'études.

**Le remboursement du capital de la dette** est prévu à hauteur de 1,8 M€. L'encours de dette au 31/12/2019 est de 22 M€.

En recettes d'investissement, il est prévu 0,7 M€ de subventions pour la réalisation de travaux, dont 0,42 M€ de la Région et 0,2 M€ de l'Agence de l'Eau.

Le recours à l'emprunt est estimé à 9,1 M€ (dont 3 M€ d'avance remboursable de l'Agence de l'Eau). Il pourrait faire l'objet d'un ajustement en décision modificative lors de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

## 8. Le Budget annexe Chauffage Urbain

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN (opérations réelles)			
	BP 2019	BP 2020	% evolution
<b>FONCTIONNEMENT du budget annexe chauffage urbain</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>			
Charges de personnel	65 100	77 061	18,4%
Dépenses de fonctionnement courantes (et exceptionnelles)	119 246	136 830	14,7%
Remboursement des intérêts de la dette et frais financiers	283 171	272 955	-3,6%
Autofinancement	1 161 247	1 297 789	11,8%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 628 764</b>	<b>1 784 635</b>	<b>9,6%</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>			
Redevances fermier	1 493 414	1 504 772	0,8%
Autres recettes de fonctionnement	135 350	279 863	106,8%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 628 764</b>	<b>1 784 635</b>	<b>9,6%</b>
<b>INVESTISSEMENT du budget annexe chauffage urbain</b>			
<b>Dépenses d'investissement:</b>			
Dépenses d'équipement	1 271 957	2 872 546	125,8%
Remboursement du capital des emprunts	828 000	1 012 000	22,2%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 099 957</b>	<b>3 884 546</b>	<b>85,0%</b>
<b>Recettes d'investissement:</b>			
Autres recettes d'investissement	117 362	0	-100,0%
Recours à l'emprunt	821 348	2 586 757	214,9%
Autofinancement	1 161 247	1 297 789	11,8%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 099 957</b>	<b>3 884 546</b>	<b>85,0%</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 669 181</b>	
<b>BUDGET REEL (hors épargne brute)</b>		<b>4 371 392</b>	

La Communauté Urbaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ».

Seule la Ville de Besançon exerçait cette compétence avant le transfert. Comme il s'agit d'un service industriel et commercial, la gestion de cette compétence fait l'objet d'un budget annexe autonome. Ce dernier étant assujéti à la TVA, ses dépenses et recettes sont budgétisées hors taxes.

**Le budget Chauffage Urbain est prévu à 5,7 M€, dont 4,4 M€ de dépenses, soit 0,5 M€ en fonctionnement et 3,9 M€ en d'investissement.** L'épargne brute est prévue à 1,3 M€.

Les reprises des résultats de l'exercice 2019 en décision modificative pourront donner lieu à un ajustement du recours à l'emprunt et à une affectation éventuelle de crédits en dépenses d'investissement.

a. *Les dépenses et recettes de fonctionnement : 1,8 M€ (0,5 M€ hors autofinancement)*

La production et la gestion de chaleur étant en gestion affermée, l'essentiel des dépenses d'exploitation se retrouve dans la comptabilité du délégataire.

**Les charges de personnel** s'élèvent à 0,1 M€.

**Les dépenses de fonctionnement courantes** sont estimées à 0,1 M€. Elles comprennent notamment les charges liées au contrat de prestations de services, des frais d'études et la contribution aux charges du budget principal.

Au titre du **remboursement des intérêts de la dette**, 0,3 M€ sont prévus en 2020 ainsi que 5 K€ de frais financiers.

**Les recettes attendues de fonctionnement** correspondent à la redevance versée par le fermier (1,5 M€), à la facturation des frais de raccordement dorénavant encaissés en fonctionnement (0,1 M€) et à l'encaissement de loyer de cogénération (0,1 M€ : parts fixe et variable).

b. *Les dépenses et recettes d'investissement* : 3,9 M€

**Les dépenses d'équipement** (2,9 M€) se concentrent principalement sur les travaux de sécurisation et d'extension du réseau et sur les travaux de mise en conformité des installations.

**Le remboursement du capital de la dette** est prévu à hauteur de 1 M€. L'encours de dette au 31/12/2019 est de 15,4 M€.

Hors autofinancement, les **recettes d'investissement** reposent sur le recours à l'emprunt, estimé à 2,6 M€ (il pourra être ajusté en décision modificative après reprise des résultats de l'exercice 2019).

10. Le Budget annexe Déchets

Le BP 2020 du budget annexe Déchets a été voté lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le Budget Primitif 2020, budget principal et budgets annexes, par chapitre conformément aux balances ci-annexées et au document comptable joint et de reprendre les résultats de l'exercice précédent pour le Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest,**
- **confirme au titre de l'exercice 2020 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

## Annexe 1 - Répartition par chapitre

BUDGET PRINCIPAL						
		Fonctionnement		Investissement		
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	20 002 407,00	10 Dotations, Fonds divers et réserves	500 000,00	
		012 Charges de personnel	40 121 477,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 614 000,00	
		014 Atténuations de produits	14 208 020,00	20 Immobilisations incorporelles	5 319 204,00	
		65 Autres charges de gestion courante	34 161 431,00	204 Subventions d'équipements versées	7 054 120,00	
		66 Charges financières	266 081,00	21 Immobilisations corporelles	17 004 813,00	
		67 Charges exceptionnelles	113 200,00	23 Immobilisations en cours	7 157 044,00	
		022 Dépenses imprévues	500 000,00	26 Participations et créances rattachées à des participations	431 041,00	
				27 Autres immobilisations financières	992 924,00	
				020 Dépenses imprévues	1 000 000,00	
				45811 OP/MANDAT CAMPUS IS IFC	415 000,00	
				45812 OP/MANDAT CAMPUS LEARNING CENTER	415 000,00	
				45813 OP/MANDAT CAMPUS AREA SPORT	150 000,00	
				45814 OP/MANDAT CAMPUS REHABILITATION ESPACES PUBLICS	800 000,00	
				45815 OP/MANDAT CAMPUS MISE A NIV BATS DROIT	400 000,00	
				45817 OP/MANDAT CAMPUS MISE A NIV BATS METROLOGIE	400 000,00	
				45818 OP/MANDAT CAMPUS MISE A NIV BATS CENTRE HEBERGEMENT SECURITE	20 000,00	
				<b>Total opérations réelles</b>	<b>109 370 616,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	10 073 878,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	8 321 673,00	
		023 Virement à la section d'investissement	14 879 948,00			
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>24 953 826,00</b>			<b>Total opérations d'ordre</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>134 324 442,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 994 819,00</b>	
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	9 487 533,00	10 Dotations Fonds divers Reserves	3 100 000,00	
		73 Impôts et taxes	91 781 891,00	13 Subventions d'investissement reçues	15 640 934,00	
		74 Dotations, subventions et participations	22 317 473,00	16 Emprunts et dettes assimilées	4 602 421,00	
		75 Autres produits de gestion courante	960 872,00	23 Immobilisations en cours	1 777 179,00	
		76 Produits financiers	20 000,00	27 Autres immobilisations financières	87 126,00	
		77 Produits exceptionnels	990 000,00	45821 OP/MANDAT CAMPUS IS IFC	329 167,00	
		013 Atténuations de charges	445 000,00	45822 OP/MANDAT CAMPUS LEARNING CENTER	475 000,00	
				45823 OP/MANDAT CAMPUS AREA SPORT	91 667,00	
				45824 OP/MANDAT CAMPUS REHABILITATION ESPACES PUBLICS	624 332,00	
				45825 OP/MANDAT CAMPUS MISE A NIV BATS DROIT	313 167,00	
			<b>Total opérations réelles</b>	<b>126 002 769,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>27 040 993,00</b>
		opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	8 321 673,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	10 073 878,00
			<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>8 321 673,00</b>	021 Virement de la section de fonctionnement	14 879 948,00
			<b>TOTAL</b>	<b>134 324 442,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 994 819,00</b>

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (en HT)					
		Fonctionnement		Investissement	
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	47 970 920,00	16 Emprunts et dettes assimilées	6 400 000,00
		012 Charges de personnel	538 217,00	20 Immobilisations incorporelles	279 000,00
		65 Autres charges de gestion courante	12 132,00	21 Immobilisations corporelles	4 137 000,00
		66 Charges financières	2 922 866,00	23 Immobilisations en cours	3 218 546,27
		67 Charges exceptionnelles	44 500,00	26 Participations et créances rattachées à des participations	40 000,00
		014 Atténuations de produits	75 000,00		
		022 Dépenses imprévues	250 000,00	020 Dépenses imprévues	500 000,00
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>51 813 635,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>14 574 546,27</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 321 065,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	2 338 004,00
		023 Virement à la section d'investissement	174 314,00		
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>13 495 379,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 338 004,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 309 014,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 912 550,27</b>	
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	12 467 316,00	10 Dotations Fonds divers Reserves	900 000,00
		73 Impôts et taxes	33 371 877,00	13 Subventions d'investissement reçues	985 717,14
		74 Dotations, subventions et participations	16 931 817,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 251 454,13
		75 Autres produits de gestion courante	200 000,00	23 Immobilisations en cours	280 000,00
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>62 971 010,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 417 171,27</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	2 338 004,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 321 065,00
				021 Virement de la section fonctionnement	174 314,00
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 338 004,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>13 495 379,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>65 309 014,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 912 550,27</b>

BUDGET ANNEXE DECHETS (en HT) - voté le 16/12/2019					
		Fonctionnement		Investissement	
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	15 039 500,00	20 Immobilisations incorporelles	3 000,00
		012 Charges de personnel	8 328 000,00	21 Immobilisations corporelles	1 297 000,00
		65 Autres charges de gestion courante	102 000,00	020 Dépenses imprévues	1 000,00
		67 Charges exceptionnelles	81 000,00		
		022 Dépenses imprévues	1 000,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>23 551 500,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 301 000,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 070 900,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	93 452,00
		023 Virement à la section d'investissement	1 000,00		
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 071 900,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>93 452,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>24 623 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 394 452,00</b>	
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	21 522 948,00	13 Subventions d'investissement	100 000,00
		74 Dotations, subvention et participations	2 921 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	222 552,00
		75 Autres produits de gestion courante	40 000,00		
		77 Produits exceptionnels	6 000,00		
		013 Atténuations de charges	40 000,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>24 529 948,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>322 552,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	93 452,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 070 900,00
				021 Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>93 452,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 071 900,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>24 623 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 394 452,00</b>

BUDGET ANNEXE CRR					
		Fonctionnement		Investissement	
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	894 398,00	16 Emprunts et dettes assimilées	671 000,00
		012 Charges de personnel	5 276 624,00	20 Immobilisations incorporelles	26 000,00
		65 Autres charges de gestion courante	41 000,00	21 Immobilisations corporelles	263 864,00
		66 Charges financières	91 954,00		
		67 Charges exceptionnelles	12 000,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>6 315 976,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>960 864,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	187 731,00		
		023 Virement à la section d'investissement	606 180,00		
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>793 911,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>7 109 887,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>960 864,00</b>
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	621 755,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00
		74 Dotations, subventions et participations	834 177,00	13 Subventions d'investissement reçues	136 953,00
		75 Autres produits de gestion courante	5 642 955,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00
		77 Produits exceptionnels	1 000,00		
		013 Atténuations de charges	10 000,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>7 109 887,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>166 953,00</b>
	opérations d'ordre			021 Virement de la section de fonctionnement	606 180,00
				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	187 731,00
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>793 911,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>7 109 887,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>960 864,00</b>

BUDGET ANNEXE ZONE DU NORET (en HT)					
		Fonctionnement		Investissement	
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	40 746,95	16 Emprunts et dettes assimilées	110 022,05
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>40 746,95</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>110 022,05</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 873,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 746,95
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>120 873,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>40 746,95</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>161 619,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 769,00</b>
Recettes	opérations réelles	70 Produits de services	120 873,00	16 Emprunts et dettes assimilées	29 896,00
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>120 873,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>29 896,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 746,95	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 873,00
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>40 746,95</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>120 873,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>161 619,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 769,00</b>

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT PORTES DE VESOUL (en HT)					
		Fonctionnement		Investissement	
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	61 306,27		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>61 306,27</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>
	opérations d'ordre			040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 306,27
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>61 306,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61 306,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 306,27</b>	
Recettes	opérations réelles			16 Emprunts et dettes assimilées	61 306,27
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>61 306,27</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 306,27		
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>61 306,27</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61 306,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 306,27</b>	

BUDGET ANNEXE AIBO (en HT)						
		Fonctionnement		Investissement		
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	2 240 030,00	16 Emprunts et dettes assimilées	605 732,00	
		Total opérations réelles		2 240 030,00	001 Résultat N-1	12 675 710,93
		Total opérations réelles		2 240 030,00	Total opérations réelles	
	opérations d'ordre	023 Virement à la section d'investissement	12 878 070,93			
		Total opérations d'ordre		12 878 070,93	Total opérations d'ordre	
TOTAL		15 118 100,93		TOTAL		13 281 442,93
Recettes	opérations réelles	70 Produits de services	2 178 744,00	16 Emprunts et dettes assimilées	403 372,00	
		002 Résultat N-1	14 957 303,17			
		Total opérations réelles		17 136 047,17	Total opérations réelles	
	opérations d'ordre			021 Virement de la section de fonctionnement	12 878 070,93	
		Total opérations d'ordre		0,00	Total opérations d'ordre	
TOTAL		17 136 047,17		TOTAL		13 281 442,93

BUDGET ANNEXE AUTRES ZAE (en HT)						
		Fonctionnement		Investissement		
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	2 395 105,00	16 Emprunts et dettes assimilées	205 016,00	
		Total opérations réelles		2 395 105,00	Total opérations réelles	
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 465 896,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 395 105,00	
		Total opérations d'ordre		1 465 896,00	Total opérations d'ordre	
TOTAL		3 861 001,00		TOTAL		2 600 121,00
Recettes	opérations réelles	70 Produits de services	1 437 677,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 134 225,00	
		77 Produits exceptionnels	28 219,00			
		Total opérations réelles		1 465 896,00	Total opérations réelles	
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 395 105,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 465 896,00	
		Total opérations d'ordre		2 395 105,00	Total opérations d'ordre	
TOTAL		3 861 001,00		TOTAL		2 600 121,00

BUDGET ANNEXE EAU (en HT)						
		Fonctionnement		Investissement		
		Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	3 127 460,00	16 Emprunts et dettes assimilées	850 196,00	
		012 Charges de personnel	3 068 000,00	20 Immobilisations incorporelles	327 000,00	
		014 Atténuations de produits	3 050 000,00	21 Immobilisations corporelles	4 898 000,00	
		65 Autres charges de gestion courante	20 100,00	23 Immobilisations en cours	1 500 000,00	
		66 Charges financières	231 236,00			
		67 Charges exceptionnelles	121 318,00			
		Total opérations réelles		9 618 114,00	Total opérations réelles	
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	3 979 610,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	888 769,00	
		023 Virement à la section d'investissement	1 207 410,00			
		Total opérations d'ordre		5 187 020,00	Total opérations d'ordre	
TOTAL		14 805 134,00		TOTAL		8 463 965,00
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	13 797 265,00	13 Subventions d'investissement reçues	50 000,00	
		75 Autres produits de gestion courante	102 100,00	16 Emprunts et dettes assimilées	3 226 945,00	
		77 Produits exceptionnels	10 000,00			
		013 Atténuations de charges	7 000,00			
	Total opérations réelles		13 916 365,00	Total opérations réelles		3 276 945,00
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	888 769,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	3 979 610,00	
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 207 410,00			
Total opérations d'ordre		888 769,00	Total opérations d'ordre		5 187 020,00	
TOTAL		14 805 134,00		TOTAL		8 463 965,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (en HT)					
	Fonctionnement		Investissement		
	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	4 153 724,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 815 092,00
		012 Charges de personnel	3 226 000,00	20 Immobilisations incorporelles	523 000,00
		65 Autres charges de gestion courante	20 000,00	21 Immobilisations corporelles	5 062 000,00
		66 Charges financières	723 352,00	23 Immobilisations en cours	7 690 000,00
		67 Charges exceptionnelles	152 200,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>8 275 276,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>15 090 092,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	5 523 100,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 296 040,00
		023 Virement à la section d'investissement	1 000 864,00		
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>6 523 964,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 296 040,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>14 799 240,00</b>	<b>TOTAL 16 386 132,00</b>		
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	12 755 000,00	13 Subventions d'investissement reçues	740 000,00
		74 Dotations, subvention et participations	742 200,00	16 Emprunts et dettes assimilées	9 122 168,00
		77 Produits exceptionnels	5 000,00		
		013 Atténuations de charges	1 000,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>13 503 200,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>9 862 168,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 296 040,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	5 523 100,00
				021 Virement de la section de fonctionnement	1 000 864,00
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 296 040,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>6 523 964,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 799 240,00</b>	<b>TOTAL 16 386 132,00</b>		

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN (en HT)					
	Fonctionnement		Investissement		
	Chapitre	BP 2020	Chapitre	BP 2020	
Dépenses	opérations réelles	011 Charges à caractère général	140 830,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 012 000,00
		012 Charges de personnel	76 958,00	20 Immobilisations incorporelles	45 000,00
		65 Autres charges de gestion courante	103,00	21 Immobilisations corporelles	2 810,00
		66 Charges financières	268 955,00	23 Immobilisations en cours	2 824 736,00
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>486 846,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 884 546,00</b>
		opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 171 573,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)
	023 Virement à la section d'investissement		492 357,00		
	<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>1 663 930,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>366 141,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 150 776,00</b>	<b>TOTAL 4 250 687,00</b>		
Recettes	opérations réelles	70 Produits des services	279 760,00	16 Emprunts et dettes assimilées	2 586 757,00
		75 Autres produits de gestion courante	1 504 875,00		
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 784 635,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 586 757,00</b>
	opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	366 141,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 171 573,00
				021 Virement de la section de fonctionnement	492 357,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>366 141,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 663 930,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>2 150 776,00</b>	<b>TOTAL 4 250 687,00</b>		

BUDGETS CONSOLIDES BP 2020					
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement + Investissement
Dépenses	Total opérations réelles	214 169 151,22	Total opérations réelles	100 655 871,25	314 825 022,47
	Total opérations d'ordre	68 154 769,93	Total opérations d'ordre	15 801 237,22	83 956 007,15
	<b>TOTAL</b>	<b>282 323 921,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 457 108,47</b>	<b>398 781 029,62</b>
Recettes	Total opérations réelles	268 540 630,17	Total opérations réelles	48 302 338,54	316 842 968,71
	Total opérations d'ordre	15 801 237,22	Total opérations d'ordre	68 154 769,93	83 956 007,15
	<b>TOTAL</b>	<b>284 341 867,39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 457 108,47</b>	<b>400 798 975,86</b>

**Annexe 2 - Les ratios financiers du budget principal**

Ratios obligatoires (Budget principal)		GBM	Moyennes nationales des communautés d'agglomérations et urbaines *
		BP 2020	Source FSL - BP 2019
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	552 €	631 €
2	Produit des impositions directes/population	382 €	366 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	636 €	730 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	149 €	189 €
		<i>Soit 197 € avec les subventions d'équipements et opérations sous mandat</i>	
5	Encours de dette/population	64 €	501 €
6	DGF/population	92 €	105 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	36,7%	32,4%
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	88,1%	92,9%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	23,4%	25,9%
		<i>Soit 31,1% avec les subventions d'équipements et opérations sous mandat</i>	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	10,0%	68,7%

*\*Moyennes nationales des 6 Communautés d'agglomération et 6 Communautés urbaines des 34 villes de 100 000 à 300 000 hbts de la métropole*



**Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (AIBO)**

**Etat de reprise anticipée des résultats 2019 au BP 2020**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultats prévisionnels de l'exercice 2019	Résultats prévisionnels de clôture 2019	Prévision d'affectation des résultats au BP 2020
Investissement	-11 750 223,21		-925 487,72	-12 675 710,93	-12 675 710,93
Fonctionnement	15 191 623,38		-234 320,21	14 957 303,17	14 957 303,17
<b>TOTAL</b>	<b>3 441 400,17</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 159 807,93</b>	<b>2 281 592,24</b>	<b>2 281 592,24</b>

Le Président de GBM  
le **- 6 FEV. 2020**

Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Grand Besançon,

**Gabriel BAULIEU**

Le Comptable Public

le **06/02/2020**  
Le Comptable des Finances Publiques  
du Grand Besançon  
**Thierry COLLANGE**



COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND BESANCON

BUDGET ANNEXE AIRE INDUSTRIELLE BESANCON OUEST - EXECUTION DU BUDGET 2019

	RESULTAT DE L'EXERCICE	
	Dépenses	Résultat ou solde (A)*
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		
Fonctionnement	38 500 443,87	40 782 036,11
Investissement	13 722 977,49	13 488 657,28
002 Résultat reporté N-1	13 027 243,17	12 101 755,45
001 Solde d'investissement N-1	11 750 223,21	15 191 623,38
		-11 750 223,21

\*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

DEPENSES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	3 124 060,00	1 677 422,04	
023	Virement à la section d'investissement	12 849 126,93		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 045 555,45	12 045 555,45	
<b>TOTAL</b>		<b>28 018 742,38</b>	<b>13 722 977,49</b>	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
001	Solde d'investissement N-1	11 750 223,21	11 750 223,21	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 960 655,17	12 960 655,17	
16	Emprunts et dettes assimilées	505 404,00	66 588,00	
<b>TOTAL</b>		<b>25 216 282,38</b>	<b>24 777 466,38</b>	

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND BESANCON

BUDGET ANNEXE AIRE INDUSTRIELLE BESANCON OUEST - EXECUTION DU BUDGET 2019

RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Excédent	Deficit
		2 281 592,24	
		14 957 303,17	
			-12 675 710,93

T  
F  
I

\*Indiquer la signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

RECETTES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 191 623,38	15 191 623,38	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 960 655,17	12 960 655,17	
70	Produits des sces, du domaine et vtes diverses	1 830 800,00	311 489,00	
74	Dotations et participations		206 513,11	
77	Produits exceptionnels		10 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>29 983 078,55</b>	<b>28 680 280,56</b>	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	12 849 126,93	12 045 555,45	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 045 555,45	56 200,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	321 600,00		
<b>TOTAL</b>		<b>25 216 282,38</b>	<b>12 101 755,45</b>	

- 6 FEV. 2020

Etabli le  
Le Président de GBM

Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Grand Besançon.

Gabriel BRULIER

Certifié exact  
Besançon le  
Le Chef de Service Comptable.

Le Comptable des Finances Publiques  
Thierry COLLAYSE

## Annexe 4 - Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets de Grand Besançon Métropole

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée dorénavant au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

### LE BUDGET 2020 DE GRAND BESANCON METROPOLE

Le budget consolidé de GBM compte 11 budgets, un budget principal et 10 budgets annexes (Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Zone d'activité du Noret, Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul, Aménagement Industriel de Besançon Ouest, Autres Zones d'Activités Economiques, Eau, Assainissement, Chauffage Urbain).

**Tous mouvements réels confondus, le budget s'équilibre à 302,1 M€ (contre 304,5 M€ en 2019), et à 283,8 M€ avec neutralisation des subventions d'équilibre aux budgets annexes, hors prise en compte de la reprise anticipée des résultats 2019, prévue uniquement sur le budget annexe AIBO.**

Le BP 2020 consolidé diminue légèrement par rapport à 2019 (- 2,4 M€) du fait essentiellement de la réduction des travaux sur le budget annexe Transports avec l'achèvement de la voie en site propre et dans l'attente de décisions sur les futurs équipements dont les rames, et travaux. L'investissement sur le budget principal a augmenté, pour sa part de 2,5 M€.

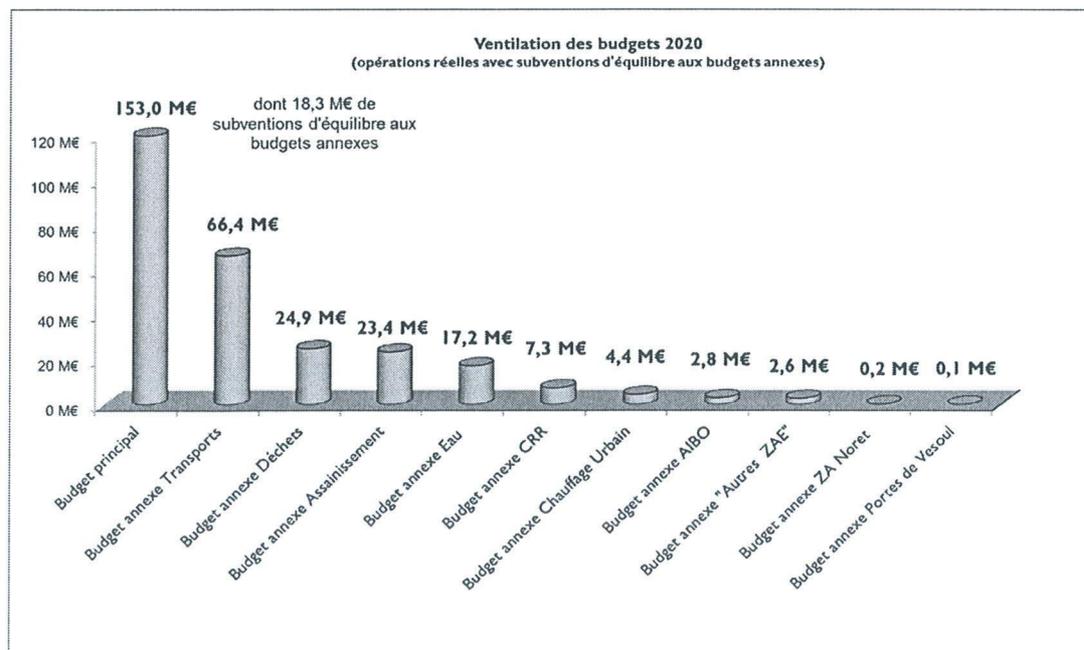
Le BP 2020 permet de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire « ACTION GRAND BESANCON ».

Le Grand Besançon (comme 228 autres Collectivités) a signé la contractualisation avec l'Etat le 25 juin 2018 avec un taux maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement de la classe 6 de 1,2 % dans le but de réduire les dépenses publiques.

En 2020, le montant consolidé d'investissement s'élève à 88 M€ en incluant les opérations financières, soit **73,2 M€ consacrés à l'équipement du territoire.**

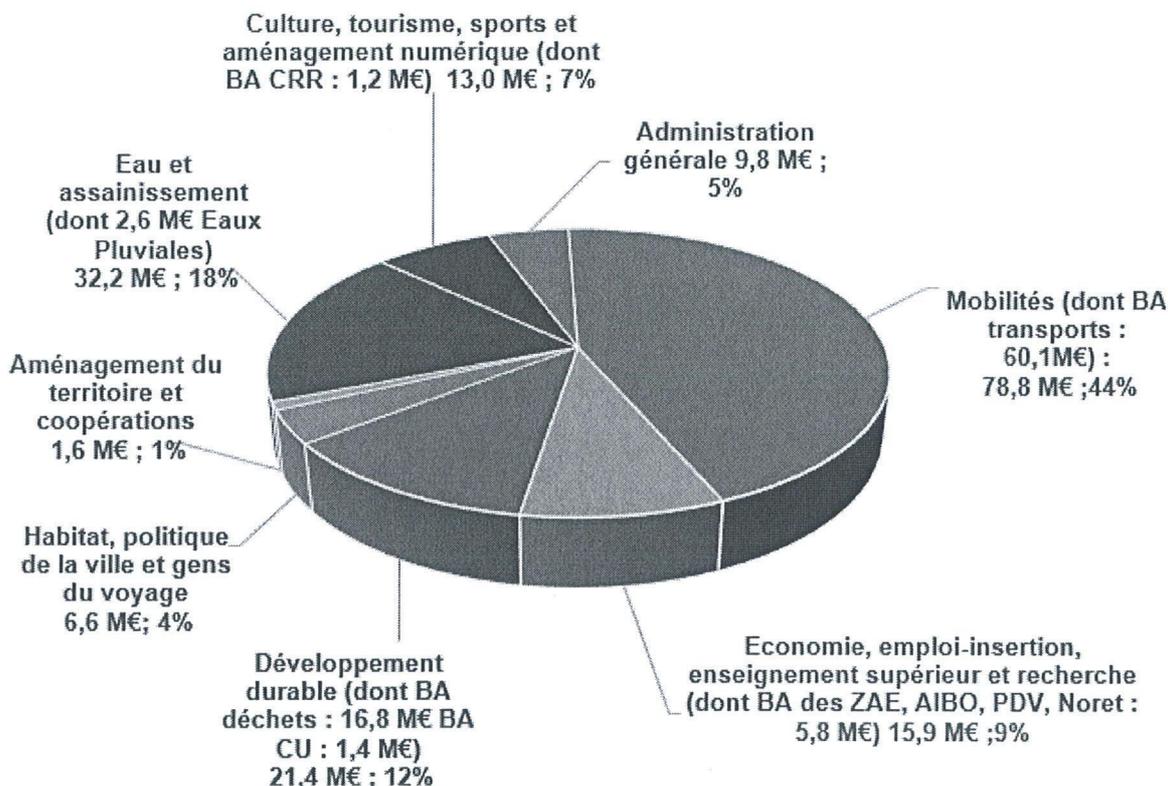
**Le budget de fonctionnement atteint pour sa part 214,1 M€ dont 18,3 M€ subventions d'équilibre.**

La ventilation par budget est la suivante :



## Les politiques communautaires (fonctionnement et investissement, tous budgets)

Les dépenses des compétences (en M€ hors personnel, SDIS et Dépenses imprévues)

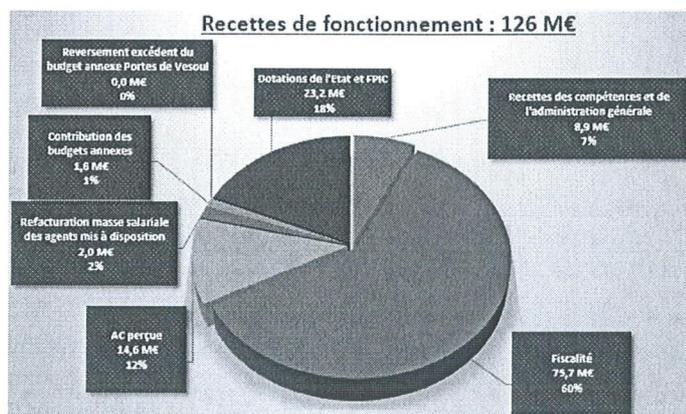
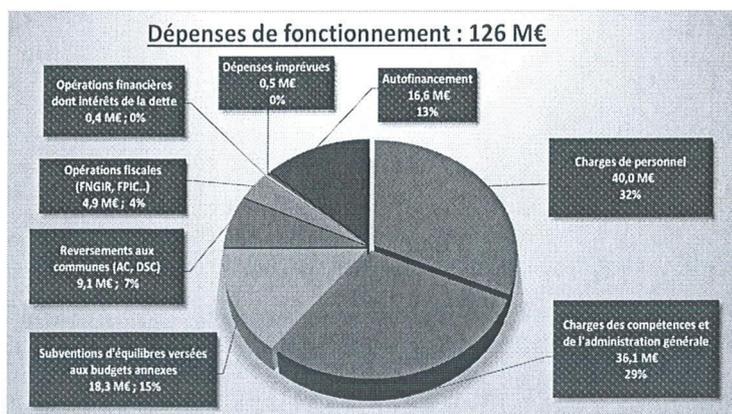


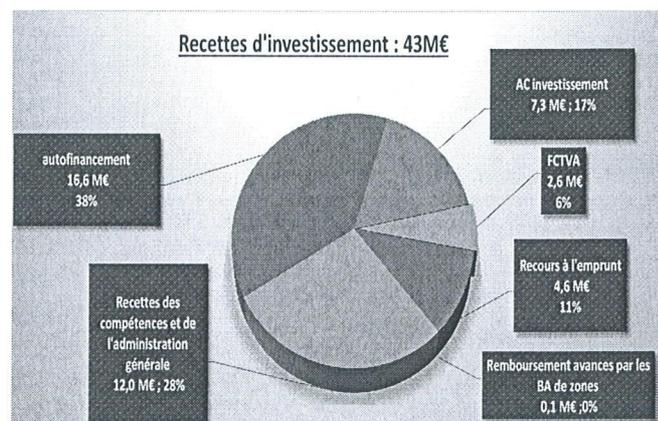
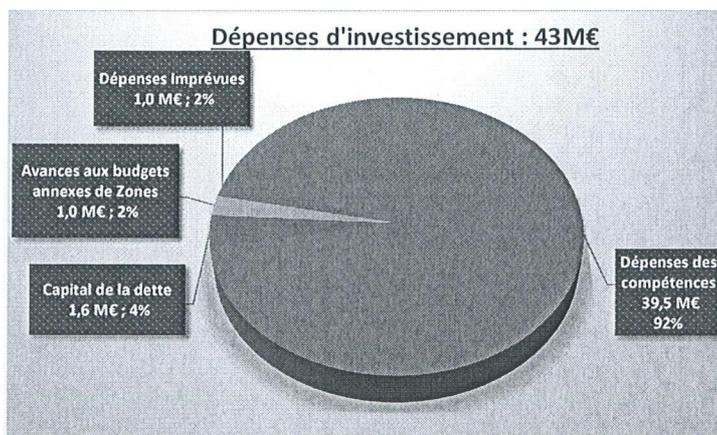
Le budget 2020 confirme notamment le soutien de Grand Besançon Métropole à la mobilité (78,8 M€) et aux secteurs de l'économie (15,9 M€), du développement durable (21,4 M€), et de l'eau et assainissement (32,2 M€).

*Pour Info au budget principal : 8,5 M€ de contribution au SDIS, 1,5 M€ de dépenses imprévues (DI).*

### Les grands équilibres du budget principal 2020 s'établissent comme suit :

L'autofinancement de la section d'investissement du budget principal s'élève à 16,6 M€. Après remboursement du capital, l'épargne nette dégagée s'élève à 15 M€.





Les taux intercommunaux de fiscalité directe et leur évolution (hors taxe GeMAPI) :

*Stabilisation de l'intégralité des taux de fiscalité pour 2020, comme en 2019.*

Imposition	2019	2020	Evolution en %	Evolution en points
Taxe d'habitation	9,63%	9,63%	0%	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,54%	1,54%	0%	-
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	1,17%	1,17%	0%	-
Cotisation Foncière des Entreprises	26,26%	26,26%	0%	-

*Comme l'indique l'article L 2313-1 du CGCT, cette note de présentation sera mise en ligne sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.*



## Annexe 5 - LES ANNEXES BUDGETAIRES

Les documents budgétaires des différents budgets de Grand Besançon Métropole sont assortis des annexes suivantes :

### ➤ **Les données synthétiques sur la situation financière de la commune.**

Plus communément appelé ratios et au nombre de 10 depuis la suppression des ratios relatifs au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction M14), les données synthétiques sont calculées pour GBM par rapport aux crédits prévus au Budget Primitif 2020 sur le budget principal et par rapport à la population totale 2017 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces ratios font l'objet d'une comparaison avec la moyenne nationale des 6 communautés d'agglomérations et des 6 communautés urbaines des 34 villes de 100 000 à 300 000 habitants de la métropole (source FSL- BP 2019). Il convient de souligner que ces données ne tiennent pas compte des contextes et choix de gestion différents.

### ➤ **Les différents états de la dette**

Les états A2-1 (détail des crédits de trésorerie), A2-2 (répartition par nature de dette) et A2-4 (typologie de la répartition de l'encours) retracent pour chacun des budgets concernés les informations relatives à la dette : (prêteurs, caractéristiques de l'emprunt, gestion active de la dette, recours à des lignes de trésorerie ...).

L'encours de dette du Grand Besançon ne comporte ni emprunt toxique, ni emprunt structuré. 59 % de l'encours est à taux fixes, 41 % à taux variables.

Les encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'établissent comme suit (sans dépôts et cautionnements reçus) :

- Budget principal : 12 538 248,10 €
- Budget annexe Transports : 118 193 344,30 €
- Budget annexe CRR : 3 161 382,00 €
- Budget annexe déchets : 0 €
- Budget annexe AIBO : 0 €
- Budget annexe eau : 7 625 553,29 €
- Budget annexe assainissement : 21 962 309,43 €
- Budget annexe chauffage urbain : 15 398 066,51 €

### ➤ **Les méthodes utilisées pour les amortissements**

La procédure d'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'état indique pour chaque budget les procédures d'amortissement utilisées, les catégories de biens amortis et les délibérations relatives aux amortissements de certains biens.

Les subventions d'équipement versées (dépenses du compte 204) sont amorties selon des durées d'amortissement rallongées. En outre, depuis la loi de Finances rectificative pour l'année 2015, la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement est rendue possible par une opération d'ordre budgétaire. Cette option a été retenue à partir de 2016 par GBM au titre du budget principal.

### ➤ **Etat des provisions**

Cet état retrace les informations relatives aux provisions semi-budgétaires constituées par la collectivité ainsi que leur étalement.

### ➤ **L'équilibre des opérations financières en dépenses et en recettes**

Ces deux états ont pour objet de retracer les informations relatives à l'équilibre des opérations financières. Ils permettent de vérifier que les conditions d'équilibre, concernant le remboursement du capital de l'annuité des emprunts par des ressources propres, sont remplies.

### ➤ **L'Etat des charges transférées – Détail des opérations pour compte de tiers**

Cet état deux états a pour objet de retracer les informations financières relatives aux opérations pour comptes de tiers (nature 45...). Il permet de détailler les dépenses et les recettes et de vérifier son équilibre.

➤ ***L'état des emprunts garantis par la collectivité et le ratio correspondant***

Cet état (B1-1) permet de connaître les cautions et garanties d'emprunt accordées par le Grand Besançon auprès de personnes publiques ou privées ainsi que les caractéristiques des emprunts concernés. La garantie d'emprunt intervient dans le cadre des compétences de la collectivité. Les garanties d'emprunt accordées aux personnes de droit privé doivent respecter les règles prudentielles prévues à l'article L. 2252-1 du CGCT.

L'encours de dette garantie au 1er janvier 2020 s'élève à 153 498 962,43 €. Le ratio annuité de dette garantie (hors logements sociaux) / recettes réelles de fonctionnement, défini au 2ème alinéa de l'article L 2252-1 du CGCT s'établit à 2.49 %, bien en deçà du taux plafond fixé (50 % des recettes réelles de fonctionnement).

➤ ***Les états des autres engagements donnés et des engagements reçus***

Ces différents états permettent d'identifier, de recenser et de suivre les engagements donnés ou reçus ayant une incidence financière à court terme tant en dépenses qu'en recettes. Ils sont constitués principalement d'informations liées à des opérations d'aménagement/urbanisme.

➤ ***Les subventions versées dans le cadre du budget***

Cet état résulte des dispositions de l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit la possibilité d'attribuer des subventions dès le vote du budget. Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de condition d'octroi, l'individualisation des organismes bénéficiaires dans cette annexe vaut attribution.

➤ ***Les autorisations de programme et autorisations d'engagement***

Cet état a pour objet d'assurer le suivi des autorisations de programme et d'engagement votées par la collectivité dont le dispositif est prévu par l'article L.2311-3 et R. 2311-9 du CGCT.

➤ ***L'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale***

Cet état permet le suivi de certaines recettes affectées (notamment la taxe de séjour, la taxe GeMAPI). L'affectation obligatoire résulte notamment de dispositions législatives ou réglementaires.

➤ ***L'état du personnel***

Cet état, obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, recense le personnel en place de l'ensemble des budgets de GBM entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque grade ou emploi, par catégorie, les emplois budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet. Pour le personnel non titulaire, il mentionne également les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

➤ ***Les listes des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier, des organismes auxquels adhère GBM, des établissements publics créés, des services individualisés dans un budget annexe et la liste des services assujettis en TVA et non érigés en budget annexe.***

Ces différents documents ont pour objet de présenter une vision élargie du périmètre financier de la collectivité. Figurent notamment dans ces documents la liste des organismes au bénéfice desquels GBM :

- détient une part de capital
- verse une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme
- a garanti en emprunt

➤ ***Décisions en matière de taux et de contributions***

Ce document retrace les informations fiscales en matière de taux des contributions directes qu'elle perçoit (taxe habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, Cotisation Foncière des entreprises). En 2020, la GBM n'augmentera pas les taux intercommunaux de fiscalité directe sur la taxe foncière ainsi que sur la contribution foncière des entreprises (le taux de taxe d'habitation est également gelé dans le cadre de la réforme fiscale).

**Echéancier de la dette garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

ORGANISMES EMPRUNTEURS	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031
Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté	260 901	256 196	251 491	246 786	242 080	237 375	232 670	227 965	223 260	218 555	213 850	209 145
Mutualité Française du Doubs	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021	206 021
Les Bruyères Association	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614
Les Maisonnées ADMR du Doubs	13 283	13 185	13 087	12 989	12 891	12 794	12 696	12 598	12 500	12 402	12 304	12 206
Sedia	25 391	246 877	229 346	229 346	229 346	229 346						
Société Foncière Habitat et Humanisme	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744
AKTYA L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon	1 549 069	1 564 988	1 409 330	1 333 688	1 327 505	1 323 882	1 320 349	1 316 821	1 110 265	935 351	662 731	606 258
AXENTIA	128 210	126 254	124 326	122 425	120 552	118 706	116 885	115 091	113 321	111 576	109 855	108 158
SAIEMB LOGEMENT	553 751	544 180	534 609	511 995	484 792	484 792	484 792	484 792	484 792	484 792	484 792	484 792
NEOLIA	1 485 513	1 564 450	1 706 004	1 693 185	1 612 896	1 612 437	1 584 964	1 584 547	1 584 150	1 500 156	1 499 800	1 424 729
Grand Besançon Habitat - OPH du Grand Besançon	1 599 590	1 605 920	1 607 600	1 609 287	1 610 983	1 610 940	1 608 906	1 556 838	1 450 991	1 452 727	1 433 859	1 421 407
OPH du Département du Doubs Habitat 25	1 540 152	1 542 902	1 544 336	1 545 780	1 547 232	1 548 693	1 468 916	1 470 396	1 464 006	1 465 504	1 467 012	1 468 528
ICF HABITAT NORD EST	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 589 118</b>	<b>7 898 207</b>	<b>7 853 386</b>	<b>7 738 739</b>	<b>7 621 535</b>	<b>7 612 223</b>	<b>7 263 435</b>	<b>7 202 304</b>	<b>6 876 542</b>	<b>6 614 321</b>	<b>6 317 460</b>	<b>6 168 480</b>

ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036	ANNEE 2037	ANNEE 2038	ANNEE 2039	ANNEE 2040	ANNEE 2041	ANNEE 2042	ANNEE 2043	ANNEE 2044	ANNEE 2045
204 440	199 735	195 030	190 325	185 620	180 915	176 210	171 505	166 800	162 095	157 390	152 685	147 980	143 275
206 021	206 021	206 021	194 003	181 985	181 985	181 985	181 985	181 985	181 985	181 985	157 277	83 152	41 576
102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614
12 109	12 011	11 913	11 815	11 717	11 619	7 219	6 730	6 632	6 534	6 436	6 338	6 240	6 143
19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744	19 744
543 217	338 304	338 304	264 498	175 139	117 330	92 854							
106 483	104 831	103 201	101 592	100 004	98 435	96 885	95 352	93 837	92 337	90 851	89 378	87 914	86 457
484 792	440 697	440 697	440 697	440 697	440 697	422 558	422 558	422 558	422 558	365 386	365 386	348 844	348 844
1 382 030	1 255 658	1 228 938	1 221 624	1 208 860	1 123 822	1 108 226	1 104 318	1 107 819	1 098 247	1 081 679	1 059 310	1 053 602	1 045 145
1 423 167	1 320 764	1 307 412	1 289 317	1 247 877	1 229 929	1 226 598	1 254 341	1 198 427	1 199 240	1 198 860	1 199 496	1 200 324	1 148 170
1 409 679	1 391 089	1 392 634	1 307 522	1 309 086	1 310 659	1 241 378	1 111 640	950 460	703 368	670 789	649 904	647 311	648 932
104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877	104 877
6 004 174	5 496 346	5 451 386	5 248 629	5 088 219	4 922 625	4 781 148	4 575 664	4 355 753	4 093 598	3 980 612	3 907 010	3 802 603	3 695 777

ANNEE 2046	ANNEE 2047	ANNEE 2048	ANNEE 2049	ANNEE 2050	ANNEE 2051	ANNEE 2052	ANNEE 2053	ANNEE 2054	ANNEE 2055	ANNEE 2056	ANNEE 2057	ANNEE 2058	ANNEE 2059
138 570	133 865	65 167											
102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 614	102 615
6 045	5 947	5 849	5 751	5 653	5 555	5 458	5 360						
19 744	19 744	7 648	6 494	6 495	3 807	3 807	3 807	3 807	3 807	3 807	3 807	3 807	897
85 002	83 543	82 069	80 563	78 989	77 260	73 975	2 985	2 936	2 887	2 838	2 789	2 740	2 689
348 844	279 883	279 883	279 883	279 883	279 176	242 742	242 742	88 240	88 240	88 240	58 679	58 679	58 679
1 011 872	963 964	963 140	904 595	895 886	664 414	516 432	332 410	331 648	330 344	322 606	287 863	238 154	212 012
1 149 007	1 149 850	1 109 325	1 096 790	1 093 488	853 329	720 064	649 036	542 180	497 473	466 902	363 910	308 612	234 317
650 564	652 205	637 144	638 805	638 368	638 718	594 438	519 145	471 485	460 202	378 353	230 143	219 530	151 347
104 877	104 877	104 877	104 876										
<b>3 617 139</b>	<b>3 496 492</b>	<b>3 357 717</b>	<b>3 220 372</b>	<b>3 101 377</b>	<b>2 624 873</b>	<b>2 259 530</b>	<b>1 858 099</b>	<b>1 542 910</b>	<b>1 485 567</b>	<b>1 365 361</b>	<b>1 049 805</b>	<b>934 136</b>	<b>762 556</b>

ANNEE 2060	ANNEE 2061	ANNEE 2062	ANNEE 2063	ANNEE 2064	ANNEE 2065	ANNEE 2066	ANNEE 2067	ANNEE 2068	ANNEE 2069	ANNEE 2070	ANNEE 2071	TOTAUX
6 183	6 183	6 183	6 183	6 183	6 183	6 183	6 183	6 183	6 184			5 591 880
897	185	185	185	185	185	185	185	186				4 840 224
2 636	2 578	2 466										4 166 413
49 160	49 160	45 200	45 200	11 511	11 511	11 511						322 010
206 368	189 783	119 009	73 816	73 568	73 322	70 652	60 002	37 815	32 958	32 843	23 201	1 189 653
201 558	157 350	134 376	112 826	99 601	78 818	73 491	42 473	24 669	7 940			16 334 881
128 445	128 504	123 108	113 920	96 764	92 187	77 444	37 399	35 167	52 350			3 351 863
595 248	533 744	430 528	352 131	287 813	262 208	239 467	146 243	104 020	99 432	32 843	23 201	14 726 884
												43 900 788
												47 180 355
												40 583 643
												3 146 297
												185 942 104